



# Programme Interreg Sudoe

2021-2027

Version approuvée le 01/12/2023



*Cooperar está en tus manos*

[interreg-sudoe.eu](http://interreg-sudoe.eu)



# Programme INTERREG

<b>CCI</b>	2021TC16RFTN006
<b>Intitulé</b>	(Interreg VI-B) Sud-ouest européen (SUDOE)
<b>Version</b>	2.0
<b>Première année</b>	2022
<b>Dernière année</b>	2027
<b>Éligible à partir du</b>	1 janv. 2021
<b>Éligible jusqu'au</b>	31 déc. 2029
<b>Numéro de la décision CE</b>	C(2023)8461
<b>Date de la décision CE</b>	01 déc. 2023
<b>Régions NUTS couvertes par le programme</b>	<p>FRI - Nouvelle-Aquitaine            FRI1 - Aquitaine            FRI11 - Dordogne            FRI12 - Gironde            FRI13 - Landes            FRI14 - Lot-et-Garonne            FRI15 - Pyrénées-Atlantiques            FRI2 - Limousin            FRI21 - Corrèze            FRI22 - Creuse            FRI23 - Haute-Vienne            FRI3 - Poitou-Charentes            FRI31 - Charente            FRI32 - Charente-Maritime            FRI33 - Deux-Sèvres            FRI34 - Vienne            FRJ - Occitanie            FRJ1 - Languedoc-Roussillon            FRJ11 - Aude            FRJ12 - Gard            FRJ13 - Hérault            FRJ14 - Lozère            FRJ15 - Pyrénées-Orientales            FRJ2 - Midi-Pyrénées            FRJ21 - Ariège            FRJ22 - Aveyron            FRJ23 - Haute-Garonne            FRJ24 - Gers            FRJ25 - Lot            FRJ26 - Hautes-Pyrénées            FRJ27 - Tarn            FRJ28 - Tarn-et-Garonne            FRK1 - Auvergne            FRK11 - Allier            FRK12 - Cantal            FRK13 - Haute-Loire            FRK14 - Puy-de-Dôme            ES1 - Noroeste            ES11 - Galicia</p>



ES111 - A Coruña  
 ES112 - Lugo  
 ES113 - Ourense  
 ES114 - Pontevedra  
 ES12 - Principado de Asturias  
 ES120 - Asturias  
 ES13 - Cantabria  
 ES130 - Cantabria  
 ES2 - Noreste  
 ES21 - País Vasco  
 ES211 - Araba/Álava  
 ES212 - Gipuzkoa  
 ES213 - Bizkaia  
 ES22 - Comunidad Foral de Navarra  
 ES220 - Navarra  
 ES23 - La Rioja  
 ES230 - La Rioja  
 ES24 - Aragón  
 ES241 - Huesca  
 ES242 - Teruel  
 ES243 - Zaragoza  
 ES3 - Comunidad de Madrid  
 ES30 - Comunidad de Madrid  
 ES300 - Madrid  
 ES4 - Centro (ES)  
 ES41 - Castilla y León  
 ES411 - Ávila  
 ES412 - Burgos  
 ES413 - León  
 ES414 - Palencia  
 ES415 - Salamanca  
 ES416 - Segovia  
 ES417 - Soria  
 ES418 - Valladolid  
 ES419 - Zamora  
 ES42 - Castilla-La Mancha  
 ES421 - Albacete  
 ES422 - Ciudad Real  
 ES423 - Cuenca  
 ES424 - Guadalajara  
 ES425 - Toledo  
 ES43 - Extremadura  
 ES431 - Badajoz  
 ES432 - Cáceres  
 ES5 - Este  
 ES51 - Cataluña  
 ES511 - Barcelona  
 ES512 - Girona  
 ES513 - Lleida  
 ES514 - Tarragona  
 ES52 - Comunitat Valenciana  
 ES521 - Alicante/Alacant  
 ES522 - Castellón/Castelló  
 ES523 - Valencia/València  
 ES53 - Illes Balears  
 ES531 - Eivissa y Formentera  
 ES532 - Mallorca  
 ES533 - Menorca  
 ES6 - Sur  
 ES61 - Andalucía  
 ES611 - Almería



	<p>ES612 - Cádiz  ES613 - Córdoba  ES614 - Granada  ES615 - Huelva  ES616 - Jaén  ES617 - Málaga  ES618 - Sevilla  ES62 - Región de Murcia  ES620 - Murcia  ES63 - Ciudad de Ceuta  ES630 - Ceuta  ES64 - Ciudad de Melilla  ES640 - Melilla  AD - Andorra  AD000 - Andorra  PT1 - Continente  PT11 - Norte  PT111 - Alto Minho  PT112 - Cávado  PT119 - Ave  PT11A - Área Metropolitana do Porto  PT11B - Alto Tâmega  PT11C - Tâmega e Sousa  PT11D - Douro  PT11E - Terras de Trás-os-Montes  PT15 - Algarve  PT150 - Algarve  PT16 - Centro (PT)  PT16B - Oeste  PT16D - Região de Aveiro  PT16E - Região de Coimbra  PT16F - Região de Leiria  PT16G - Viseu Dão Lafões  PT16H - Beira Baixa  PT16I - Médio Tejo  PT16J - Beiras e Serra da Estrela  PT17 - Área Metropolitana de Lisboa  PT170 - Área Metropolitana de Lisboa  PT18 - Alentejo  PT181 - Alentejo Litoral  PT184 - Baixo Alentejo  PT185 - Lezíria do Tejo  PT186 - Alto Alentejo  PT187 - Alentejo Central</p>
<b>Volet</b>	Volet B: TN Programme de coopération interrégionale (CTE)

## Sommaire

<b>1. STRATEGIE COMMUNE DU PROGRAMME : PRINCIPAUX DEFIS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ET LIGNES D’ACTION ADOPTEES .....</b>	<b>8</b>
1.1. ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME (NON REQUIS POUR LES PROGRAMMES INTERREG C).....	8
1.2 STRATEGIE COMMUNE DU PROGRAMME: RESUME DES PRINCIPAUX DEFIS COMMUNS, TENANT COMPTE DES DISPARITES ET INEGALITES ECONOMIQUES, SOCIALES ET TERRITORIALES, DES BESOINS COMMUNS EN MATIERE D’INVESTISSEMENTS ET DE LA COMPLEMENTARITE ET DES SYNERGIES AVEC D’AUTRES PROGRAMMES ET INSTRUMENTS DE FINANCEMENT, DES ENSEIGNEMENTS TIRES DE L’EXPERIENCE PASSEE, AINSI QUE DES STRATEGIES MACROREGIONALES ET DES STRATEGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES LORSQUE LA ZONE DU PROGRAMME EST COUVERTE ENTIEREMENT OU PARTIELLEMENT PAR UNE OU PLUSIEURS STRATEGIES.....	9
1.3. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET DES OBJECTIFS SPECIFIQUES A INTERREG RETENUS, DES PRIORITES CORRESPONDANTES, DES OBJECTIFS SPECIFIQUES ET DES FORMES DE SOUTIEN, REMEDIANT, LE CAS ECHEANT, AUX CHAINONS MANQUANTS DANS L’INFRASTRUCTURE TRANSFRONTALIERE .....	26
TABLEAU 1 .....	26
<b>2. PRIORITES .....</b>	<b>41</b>
<b>2.1. PRIORITE: 1 - PRESERVER LE CAPITAL NATUREL ET RENFORCER L’ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU SUDOE .....</b>	<b>41</b>
<b>2.1.1. Objectif spécifique : RSO2.4. Favoriser l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes.....</b>	<b>41</b>
2.1.1.1 Types d’actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu’aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	41
2.1.1.2. Indicateurs.....	44
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	44
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	44
2.1.1.3. Principaux groupes cibles .....	45
2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l’investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d’autres outils territoriaux.....	45
2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	46
2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l’Union par type d’intervention.....	46
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention.....	46
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	46
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale.....	46
<b>2.1.2. Objectif spécifique : RSO2.5. Favoriser l’accès à l’eau et une gestion durable de l’eau .....</b>	<b>47</b>
2.1.2.1 Types d’actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu’aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	47
2.1.2.2. Indicateurs.....	49
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	49
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	50
2.1.2.3. Principaux groupes cibles .....	50
2.1.2.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l’investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d’autres outils territoriaux.....	51
2.1.2.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	51
2.1.2.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l’Union par type d’intervention.....	51
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d’intervention.....	51
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	52
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale.....	52

**2.1.3. Objectif spécifique : RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution..... 53**

2.1.3.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant..... 53

2.1.3.2. Indicateurs..... 56

    Tableau 2: Indicateurs de réalisation ..... 56

    Tableau 3: Indicateurs de résultat ..... 56

2.1.3.3. Principaux groupes cibles ..... 57

2.1.3.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux..... 57

2.1.3.5. Utilisation prévue des instruments financiers..... 58

2.1.3.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention..... 58

    Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention..... 58

    Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement ..... 58

    Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale..... 58

**2.2. PRIORITE: 2 - PROMOUVOIR LA COHESION SOCIALE ET L'EQUILIBRE TERRITORIAL ET DEMOGRAPHIQUE DU SUDOE A TRAVERS L'INNOVATION ET LA TRANSFORMATION DES SECTEURS PRODUCTIFS ..... 59**

**2.2.1. Objectif spécifique : RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe ..... 59**

2.2.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant..... 59

2.2.1.2. Indicateurs..... 62

    Tableau 2: Indicateurs de réalisation ..... 62

    Tableau 3: Indicateurs de résultat ..... 62

2.2.1.3. Principaux groupes cibles ..... 63

2.2.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux..... 63

2.2.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers..... 63

2.2.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention..... 64

    Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention..... 64

    Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement ..... 64

    Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale..... 64

**2.2.2. Objectif spécifique : RSO1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise..... 65**

2.2.2.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant..... 65

2.2.2.2. Indicateurs..... 68

    Tableau 2: Indicateurs de réalisation ..... 68

    Tableau 3: Indicateurs de résultat ..... 68

2.2.2.3. Principaux groupes cibles ..... 69

2.2.2.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux..... 69

2.2.2.5. Utilisation prévue des instruments financiers..... 70

2.2.2.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention..... 70

    Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention..... 70

    Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement ..... 70

    Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale..... 70

**2.3. PRIORITE 3 - PROMOUVOIR LA COHESION SOCIALE ET L'EQUILIBRE TERRITORIAL ET DEMOGRAPHIQUE DU SUDOE A TRAVERS L'INNOVATION SOCIALE, LA VALORISATION DU PATRIMOINE ET LES SERVICES..... 71**

<b>2.3.1. Objectif spécifique : RSO4.1. Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale.....</b>	<b>71</b>
2.3.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	71
2.3.1.2. Indicateurs.....	74
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	74
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	74
2.3.1.3. Principaux groupes cibles .....	75
2.3.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	75
2.3.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	75
2.3.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention.....	76
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	76
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	76
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	76
<b>2.3.2. Objectif spécifique : RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité.....</b>	<b>77</b>
2.3.2.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	77
2.3.2.2. Indicateurs.....	79
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	79
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	80
2.3.2.3. Principaux groupes cibles .....	80
2.3.2.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	81
2.3.2.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	81
2.3.2.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention.....	82
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	82
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	82
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	82
<b>2.3.3. Objectif spécifique : RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale .....</b>	<b>83</b>
2.3.3.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	83
2.3.3.2. Indicateurs.....	86
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	86
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	86
2.3.3.3. Principaux groupes cibles .....	87
2.3.3.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	87
2.3.3.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	87
2.3.3.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention.....	88
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	88
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	88
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	88
<b>2.4. PRIORITE: 4 - RENFORCER LES CAPACITES D'IMPACT DU SUDOE SUR LES TERRITOIRES.....</b>	<b>89</b>
<b>2.4.1. Objectif spécifique : ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets).....</b>	<b>89</b>
2.4.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant.....	89
2.4.1.2. Indicateurs.....	92

Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	92
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	92
2.4.1.3. Principaux groupes cibles .....	92
2.4.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux.....	93
2.4.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers.....	93
2.4.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention.....	93
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	93
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	93
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	93
<b>3. PLAN DE FINANCEMENT .....</b>	<b>94</b>
3.1. ENVELOPPES FINANCIERES PAR ANNEE .....	94
TABLEAU 7 .....	94
3.2 ENVELOPPES FINANCIERES TOTALES PAR FONDS ET COFINANCEMENT NATIONAL .....	95
TABLEAU 8 .....	95
<b>4. MESURES PRISES POUR ASSOCIER LES PARTENAIRES DU PROGRAMME CONCERNES A LA PREPARATION DU PROGRAMME INTERREG ET ROLE DE CES PARTENAIRES DANS LA REALISATION, LE SUIVI ET L'EVALUATION DU PROGRAMME .....</b>	<b>96</b>
<b>5. APPROCHE EN MATIERE DE COMMUNICATION ET DE VISIBILITE DU PROGRAMME INTERREG (OBJECTIFS, PUBLICS CIBLES, CANAUX DE COMMUNICATION, Y COMPRIS, LE CAS ECHEANT, PRESENCE SUR LES MEDIAS SOCIAUX, BUDGET PREVU ET INDICATEURS PERTINENTS DE SUIVI ET D'EVALUATION) .....</b>	<b>101</b>
<b>6. INDICATION DU SOUTIEN AUX PROJETS A PETITE ECHELLE, Y COMPRIS LES PETITS PROJETS DANS LE CADRE DES FONDS POUR PETITS PROJETS .....</b>	<b>104</b>
<b>7. DISPOSITIONS D'EXECUTION.....</b>	<b>105</b>
7.1. AUTORITES RESPONSABLES DES PROGRAMMES .....	105
TABLEAU 9 .....	105
7.2. PROCEDURE D'ETABLISSEMENT DU SECRETARIAT CONJOINT.....	107
7.3. REPARTITION DES RESPONSABILITES ENTRE LES ÉTATS MEMBRES PARTICIPANTS ET, LE CAS ECHEANT, LES PAYS TIERS OU LES PAYS PARTENAIRES ET LES PTOM PARTICIPANTS, EN CAS DE CORRECTIONS FINANCIERES IMPOSEES PAR L'AUTORITE DE GESTION OU LA COMMISSION .....	108
<b>8. UTILISATION DE COUTS UNITAIRES, DE MONTANTS FORFAITAIRES, DE TAUX FORFAITAIRES ET DE FINANCEMENTS NON LIES AUX COUTS.....</b>	<b>110</b>
TABLEAU 10: UTILISATION DE COUTS UNITAIRES, DE MONTANTS FORFAITAIRES, DE TAUX FORFAITAIRES ET DE FINANCEMENTS NON LIES AUX COUTS .....	110
<b>APPENDICE 3 : LISTE DES OPERATIONS D'IMPORTANCE STRATEGIQUE PLANIFIEES, ACCOMPAGNEE D'UN CALENDRIER - ARTICLE 22, PARAGRAPHE 3, DU RDC .....</b>	<b>111</b>
<b>CARTE DE LA ZONE DE COOPERATION SUDOE .....</b>	<b>112</b>

# 1. Stratégie commune du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

## 1.1. Zone couverte par le programme (non requis pour les programmes Interreg C)

*Référence : article 17, paragraphe 3, point a); article 17, paragraphe 9, point a)*

Le programme INTERREG Sud-Ouest européen (ci-après SUDOE) est composé de 26 régions (NUTS2) d'Espagne, de France et du Portugal. La Principauté d'Andorre participe au programme en tant que pays tiers.

La zone de coopération est vaste (772 000 km<sup>2</sup>, soit 18,3 % du territoire de l'UE) et située à la périphérie sud-ouest de l'Union européenne (UE), faisant office de pont entre le continent africain et le centre de l'Europe. C'est un territoire éminemment intérieur, entre deux grands systèmes maritimes, avec des zones de montagnes, de plateaux et de vallées, et des climats variés allant de la Méditerranée à l'Atlantique, avec la présence principale du climat continental. Ces caractéristiques en font un territoire doté d'un capital naturel très riche et varié, aux caractéristiques uniques.

Sa structure territoriale et démographique répond à ces conditions naturelles. Les 68,2 millions de citoyens (15,25 % de l'UE) sont répartis de manière inégale, principalement dans les villes côtières et dans un petit nombre de métropoles et de grandes villes intérieures. Parmi les principales caractéristiques du SUDOE, outre sa ruralité et les relations ville-campagne, figurent ses conditions démographiques : à la fois le dépeuplement des zones rurales (concentration dans les zones urbaines) et le vieillissement accéléré de la population (défi démographique). Ces caractéristiques du territoire SUDOE sont une source de déséquilibre territorial et social.

**1.2 Stratégie commune du programme: Résumé des principaux défis communs, tenant compte des disparités et inégalités économiques, sociales et territoriales, des besoins communs en matière d'investissements et de la complémentarité et des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement, des enseignements tirés de l'expérience passée, ainsi que des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes lorsque la zone du programme est couverte entièrement ou partiellement par une ou plusieurs stratégies.**

*Référence : article 17, paragraphe 3, point b); article 17, paragraphe 9, point b)*

La logique d'intervention du programme est basée sur une approche en plusieurs phases :

1. Analyse territoriale et matrices AFOM (Atouts, Faiblesses, opportunités, Menaces) ;
2. Identification des défis et des besoins sur la base de documents qui précèdent ;
3. Identité du programme SUDOE ;
4. Orientations stratégiques ;
5. Priorités d'intervention (objectif politique (OP) et objectif spécifique (OS)) qui répondent aux orientations.

Le cadre logique du programme SUDOE est résumé dans le tableau de l'annexe 1, développant les enjeux, l'identité et les orientations stratégiques proposés tels que ci-après.

L'espace SUDOE est confronté à des défis et à des enjeux découlant principalement de ses caractéristiques démographiques, territoriales et naturelles, ainsi que de sa situation dans la périphérie sud de l'UE. Regroupés en quatre catégories, ces enjeux montrent la nécessité d'une approche globale et intégrée.

- **Un SUDOE résilient et efficient**

Analyse du capital naturel, de son état de conservation, des conséquences et de son adaptation aux effets du changement climatique et des risques naturels, de ses forces et faiblesses et de sa capacité d'intégration des activités anthropiques, en particulier dans les zones rurales.

- **Un SUDOE intelligent et compétitif**

Capacités d'innovation, en particulier l'innovation appliquée aux défis identifiés sur le SUDOE. L'analyse reflète la manière dont l'écosystème d'innovation renforce le développement économique endogène, c'est-à-dire basé sur les ressources propres du territoire (naturelles, humaines, économiques), afin d'en maximiser la valeur. L'adaptation des secteurs économiques par leur modernisation technologique, mais aussi sur la base d'une croissance soutenue et respectueuse de l'environnement (économie circulaire et chaînes de production à faible émission de carbone) représente un défi majeur, notamment dans les secteurs traditionnels et artisanaux.

- **Un SUDOE social et territorial**

État actuel et futur des questions démographiques (vieillesse, dépeuplement du milieu rural et structure territoriale de la zone SUDOE). L'analyse a permis d'établir des liens directs avec les questions analysées dans l'enjeu « un SUDOE Intelligent et Compétitif ». Les réponses aux problèmes sociaux peuvent être abordées à partir d'approches intégrées du développement économique et de l'innovation (technique, technologique et sociale). Les défis tels que la *silver economy* (réponse au vieillissement, notamment dans les zones rurales) nécessitent un soutien basé sur l'innovation sociale et fondé sur l'économie sociale et de proximité.

De même, l'importance du patrimoine naturel et culturel du territoire de l'espace SUDOE met en évidence l'enjeu de sa préservation et surtout de sa valorisation comme vecteur de développement durable, notamment pour les zones rurales du territoire.

- **Un SUDOE Intégré**

Cet enjeu intègre l'analyse des capacités du programme à maximiser l'impact sur le territoire du SUDOE, à travers une incitation à la capitalisation des résultats et le renforcement des capacités des acteurs clés à mettre en œuvre les solutions basées sur le développement endogène.

Les défis identifiés renvoient à **l'identité** du programme SUDOE, c'est-à-dire à ce qu'est la zone SUDOE de manière intrinsèque et dans sa relation avec le reste de l'UE, ainsi qu'à la manière dont son territoire est structuré. Cette identité comprend plusieurs notions clés :

- C'est un territoire périphérique : l'espace SUDOE est situé à la périphérie sud de l'UE. Cette situation implique qu'il est plus exposé aux effets du changement climatique que les territoires européens situés plus au nord, les effets se produisant plus tôt et avec une plus grande intensité (par exemple, l'impact de la hausse des températures, de l'érosion, des inondations ou des incendies).
- C'est une zone éminemment intérieure : la zone SUDOE est située entre deux bassins maritimes, Méditerranéen et Atlantique, qui disposent de programmes dédiés agissant sur les questions maritimes. Le programme SUDOE vise de préférence les territoires intérieurs, notamment ruraux. Les questions côtières seront abordées en recherchant les complémentarités et les synergies entre les zones intérieures et le littoral.

- Caractéristiques démographiques : les défis démographiques (dépeuplement des zones rurales, concentration dans les zones côtières et dans les (quelques) grandes villes de l'intérieur (déséquilibre territorial, social et économique) et le vieillissement (critique dans le monde rural) sont une des caractéristiques inhérentes au SUDOE. La conjonction des enjeux liés à un environnement rural, au dépeuplement et au vieillissement, ont un impact sur les défis de revitalisation territoriale, sociale et économique des zones intérieures.
- Caractéristiques territoriales : en particulier, les relations entre les villes et les campagnes et le développement des zones rurales sur la base des ressources endogènes. La crise sanitaire de la Covid-19 a permis de mettre en valeur les atouts et les capacités du monde rural et sa complémentarité avec le milieu urbain.
- Des conditions environnementales uniques : le capital naturel du SUDOE est sans aucun doute sa principale force, et constitue une base de développement et de qualité de vie dans les zones rurales et urbaines. La biodiversité, les écosystèmes, les espèces indigènes, la présence d'animaux migrateurs (notamment dans les zones humides), la qualité et l'étendue de sa zone forestière (zone de biodiversité et de captation des gaz à effet de serre (GES), la richesse des microclimats intérieurs, les zones protégées et la connectivité du réseau Natura2000, etc. représentent des éléments de force et de durabilité de la zone SUDOE.

Deux grandes **orientations stratégiques** se dégagent de cette identité qui structurera le programme :

- Préserver le capital naturel et renforcer l'adaptation au changement climatique dans le SUDOE.
- Renforcer la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE par l'innovation et le développement endogène.

Les sections suivantes développent ces orientations, ainsi que les principaux résultats de l'analyse territoriale et de l'analyse AFOM soutenant chaque orientation stratégique :

#### Orientation stratégique 1 :

### **Préserver le capital naturel et renforcer l'adaptation au changement climatique dans le SUDOE.**

Le capital naturel est une valeur fondamentale du SUDOE qui découle de sa situation périphérique dans le sud de l'UE. Ses conditions géographiques, à la jonction entre les continents africain et européen, lui confèrent des caractéristiques uniques. C'est un territoire qui sert de zone de référence pour l'UE car il subit les effets du changement climatique et des risques naturels plus tôt

et plus intensément que le reste de l'Union, en raison de sa situation, de ses caractéristiques morphologiques et de la richesse de ses habitats.

De même, la position géographique de l'espace SUDOE entre deux zones maritimes très différentes, l'Atlantique et la Méditerranéenne, a généré des écosystèmes mixtes uniques et une richesse naturelle, mais aussi culturelle y compris dans les modes de vie. Le territoire du SUDOE, périphérique et éminemment intérieur, génère des interrelations entre ses espaces côtiers et ses espaces intérieurs, que ce soit de la côte vers l'arrière-pays (ports) ou de l'arrière-pays vers la côte (approvisionnements en produits naturels et ressources humaines). Cette diversité naturelle contribue à la complexité et à la richesse de ce territoire.

Le capital naturel et environnemental est également une source de richesse pour les communautés rurales, soutenant les activités agricoles, l'élevage, le tourisme durable (ornithologie, paysage, patrimoine, nature). L'altération de ce capital naturel fragile résultant du changement climatique et de la pollution, en plus de modifier les conditions de la biodiversité, a des effets négatifs sur les populations, leurs moyens de subsistance naturels (endogènes) et leur qualité de vie. Il s'agit d'un élément essentiel qui, comme nous l'avons noté au début, est lié à la nature transversale des causes, des effets et des conséquences des interventions humaines.

Les écosystèmes naturels et la biodiversité sont les éléments les plus affectés par les effets du **changement climatique** dont l'augmentation des températures et la diminution des précipitations constituent les principaux effets. L'Atlas de l'Agenda territorial européen (AATE) montre que la plupart des régions de la zone SUDOE sont classées comme subissant un impact moyen ou élevé, c'est-à-dire à des degrés les plus critiques. L'AATE fournit également des données sur la capacité d'adaptation aux effets du changement climatique. À l'exception de Madrid en Espagne et de trois départements français de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie (autour de Toulouse), la majeure partie de la zone SUDOE est classée comme ayant une capacité d'adaptation "faible" ou "très faible". En d'autres termes, face à un territoire écologiquement très fragile au regard des effets du changement climatique, ses capacités sont plus faibles que dans d'autres territoires européens. C'est le principal défi auquel est confronté cet espace : la préservation du capital naturel, l'adaptation et la résilience aux effets du changement climatique.

La zone SUDOE présente une grande variété de climats et de microclimats, constitutifs de la géographie du territoire (mer, montagnes, vallées, steppes, plateaux, etc.). Le territoire comprend de nombreux espaces naturels protégés couverts par les directives Habitats et Oiseaux, et intégrées au réseau Natura2000. C'est également un lieu de repos et de séjour pour les oiseaux migrateurs d'Europe à Afrique et vice-versa. Les zones humides revêtent une grande importance, non seulement d'un point de vue environnemental mais aussi pour le développement d'activités telles que le tourisme ornithologique (chercheurs et touristes). La biodiversité est ainsi l'un des principaux atouts de la zone SUDOE, à dominante rurale.

Les caractéristiques environnementales générales suivantes prédominent :

- Bioclimat méditerranéen, avec des zones à forte densité de population concentrées dans les villes côtières, en plus de Toulouse, Madrid, Séville ou Saragosse, et une zone intérieure à faible densité de population.
- Défis climatiques à fort impact : températures élevées (en constante augmentation), désertification croissante, sécheresses, incendies, érosion, inondations, glissements de terrain.
- Une plus faible adaptabilité des infrastructures par rapport aux indices moyens de capacités économiques et de compétitivité (PIB, niveau d'innovation) que dans l'UE.

"L'Évaluation des écosystèmes et des services écosystémiques 2020" réalisée en France par le Ministère de la transition écologique analyse les principaux risques auxquels sont confrontés les écosystèmes et leur biodiversité. Ces risques sont plus aigus sur l'ensemble du SUDOE : 1) la pollution ; 2) la vulnérabilité aux effets du changement climatique ; et 3) la dégradation de l'habitat. En effet, selon l'Agence européenne pour l'environnement, le pourcentage de "bonne" conservation des espèces ne dépasse pas 30% du total en France et au Portugal, et est inférieur à 20% en Espagne. C'est un enjeu majeur pour la biodiversité et la résilience des territoires.

La **hausse des températures** est le risque qui a l'impact le plus global dans le SUDOE et le plus important par rapport au reste de l'UE. Elle affecte tant le capital naturel que les activités économiques et les ressources endogènes. Pour les régions intérieures, la hausse est extrême par rapport à la situation générale de l'UE. La diminution des précipitations (et la gestion de l'eau) sera un deuxième aspect extrêmement critique. La diminution des précipitations est généralisée, avec une plus grande intensité dans les régions de Galice ou de l'ex-Languedoc-Roussillon (Occitanie) avec des diminutions de plus de 30 mm/an. Sur ces territoires, les impacts sur l'environnement naturel, l'agriculture et le tourisme seront plus intenses. Les zones rurales, l'agriculture et l'industrie basée sur des productions locales seront les plus touchées. Les villes verront également s'intensifier le nombre d'îlots de chaleur si de nouvelles approches plus durables de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ne sont pas adoptées.

Les défis liés à l'**érosion** sont évidents dans un territoire où les précipitations sont faibles, irrégulières et les températures élevées. Cette situation est aggravée par des facteurs anthropiques tels que les pratiques forestières et agricoles qui peuvent être améliorées, l'urbanisation, l'artificialisation des sols. Les données analysées par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) sur l'**humidité des sols** indiquent une tendance à la baisse sur la période 2000-2019. Cette tendance met en danger les fonctions pédologiques pour la fourniture de services écosystémiques. En outre, non seulement les zones sèches augmentent, mais les zones ayant une capacité de rétention de l'humidité diminuent également.

Ces conditions entraînent un stress et une érosion du sol. Cela a une incidence sur la réduction des sols fertiles, tant pour la préservation du capital naturel que pour les usages agricoles. Les sécheresses (et les inondations cycliques), les pluies torrentielles, les glissements de terrain, les micro-tornades, les températures extrêmes contribuent à aggraver le problème de l'érosion. Ces effets constituent une source croissante de dépenses tant dans le secteur agricole que dans celui

de la construction : logements, commerces, bureaux, industries, infrastructures routières, etc. ou dans les activités de loisirs (tourisme) qui doivent être constamment adaptés

La faiblesse des précipitations (y compris la réduction des chutes de neige) est la principale cause du déficit **hydrique** historique. Ce déficit représente le plus gros problème pour les terres arables, puis pour les forêts en Espagne et au Portugal (AEE). Dans le cas de la France, cet ordre est inverse, les zones forestières venant en premier, suivies des terres arables. Les terres irriguées existantes présentent moins de difficultés, ayant bénéficié d'investissements intensifs via les fonds de développement rural. En tout état de cause, on constate que cette problématique impacte principalement la gestion de l'environnement et l'alimentation humaine et animale. Le changement climatique devrait entraîner des modifications importantes de la saisonnalité des débits des rivières en Europe. Les interventions humaines dans les bassins fluviaux, notamment les prélèvements d'eau, la régulation des cours d'eau et le changement d'affectation des terres, ont considérablement modifié les régimes d'écoulement des cours d'eau dans de grandes parties de l'Europe. Les flux annuels dans les pays d'Europe du Sud devraient diminuer, selon l'AEE.

Cependant, la zone SUDOE possède un atout dans ce domaine, lié au degré de **conservation et d'entretien des zones aquatiques**, qui se situe à un niveau plus acceptable que dans une grande partie du reste de l'Europe. Aucun des bassins fluviaux n'a plus de 50% de zones d'eau présentant des déficiences. Cela permet d'être plus optimistes et montre les efforts déjà réalisés dans ce domaine dans la zone SUDOE.

Les zones forestières constituent un facteur clé pour faire face aux effets du changement climatique. La zone SUDOE possède une **zone forestière** étendue, entre 18% et 23% des habitats protégés dans chacun des États. Cela marque une différence avec le reste de l'Europe, en particulier avec la Méditerranée centrale et l'Europe centrale (AATE). Les zones forestières sont fondamentales pour la biodiversité car elles concentrent le principal habitat des mammifères, oiseaux, amphibiens, insectes, micro-organismes du sol, flore, etc. Ces écosystèmes sont constitués non seulement d'arbres, mais aussi de sols forestiers, particulièrement riches en matières organiques et minérales, source de leur fertilité, et vastes réservoirs naturels de carbone.

En réponse aux risques et aux effets du changement climatique, et en cohérence avec les politiques de l'UE, en particulier avec le Pacte vert européen, l'espace SUDOE peut offrir des solutions adaptées et valides pour les citoyens, les institutions, les entreprises. L'une de ces solutions est l'**économie circulaire**. L'économie circulaire comporte des aspects économiques et environnementaux et implique des changements dans le comportement des consommateurs et des producteurs. Au niveau transnational, il s'agit donc d'**actions transversales** impliquant l'ensemble de la population et des acteurs économiques. À l'exception de la France, le reste de la zone affiche des niveaux bien inférieurs à la moyenne européenne pour des indicateurs tels que le "pourcentage d'utilisation de matériaux recyclés" ou le recyclage de certains déchets. Cela représente un défi et une nécessité pour le SUDOE en termes d'équilibre, de solidarité, de cohésion sociale et territoriale.

Il s'agit d'une approche similaire aux actions de **décarbonation**, qui doivent être mises en œuvre de manière globale et intégrée dans tous les secteurs économiques. Les coûts des émissions de

gaz à effet de serre représentent une menace pour la viabilité des activités économiques et constituent donc un élément critique sur lequel il faut intervenir pour parvenir à une compétitivité durable. Bien que l'évolution de la zone SUDOE soit relativement positive par rapport à la moyenne européenne, un effort reste nécessaire pour atteindre les objectifs de 2030. Le territoire du SUDOE, en raison de ses conditions naturelles, dispose d'atout pour la production d'**énergies renouvelables**, principalement hydroélectrique, éolienne et solaire, bien qu'il soit également possible d'explorer d'autres énergies telles que la géothermie, la biomasse, le biogaz, le biodiesel et le bioéthanol (provenant de la fermentation de produits végétaux et d'huiles végétales). L'Espagne et la France se situent dans la moyenne de l'UE. Le Portugal, quant à lui, figure parmi les leaders en part d'énergies renouvelables dans son bouquet énergétique national. L'énergie éolienne représente une part fondamentale de toutes les énergies renouvelables produites sur le territoire de SUDOE et la zone sud de l'espace génère la majeure partie de l'énergie solaire européenne grâce à sa forte irradiation.

Outre les énergies renouvelables "traditionnelles", l'énergie basée sur les technologies de l'**hydrogène** (H<sub>2</sub>) gagne en importance, notamment depuis son introduction dans le Pacte vert européen. La zone SUDOE dispose de centres spécialisés dans l'hydrogène, comme le Centre national de l'hydrogène (Ciudad Real) ou la Fondation de l'hydrogène (Huesca) et d'un réseau croissant de stations d'hydrogène notamment en France (installations de Toulouse, Pau, Albi, Pamiers, Aurillac, Rodez, Clermont-Ferrand et La Rochelle).

Ces actions pourront être prises en charge sous l'angle de l'innovation en cohérence avec l'objectif stratégique 2 qui vise à renforcer le développement endogène.

#### Orientation stratégique 2 :

#### **Renforcer la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE par l'innovation et le développement endogène.**

Les enjeux liés à cette orientation stratégique concernent à la fois les questions démographiques, d'aménagement du territoire et de valorisation des ressources endogènes. Le territoire du SUDOE est très vaste (18% de l'UE27) et majoritairement rural. La plupart de la population est concentrée dans les centres urbains côtiers ou près de la côte, avec une faible densité de population à l'intérieur des terres, à l'exception des métropoles comme Madrid et Toulouse, et des villes de plus de 500 000 habitants comme Saragosse ou Séville. Les capitales provinciales ou départementales constituent des points d'ancrage territoriaux dans l'intérieur. La variété de leur organisation territoriale génère certains déséquilibres économiques et sociaux dans la relation ville-campagne en fonction du lieu de résidence (accès aux ressources et aux services sociaux). Cette situation est aggravée par le vieillissement de la population et le dépeuplement progressif des zones rurales intérieures. La dépopulation est une conséquence des tendances historiques, mais aussi de déséquilibres dans la planification territoriale et la fourniture des services publics. La forte ruralité

est un élément de différenciation comme dans d'autres régions telles que l'Europe centrale ou les régions baltes.

La majorité de la population, du capital économique et des centres de connaissance sont situés dans les zones côtières ou à proximité de la côte. Il est donc nécessaire de travailler au rééquilibrage et à la solidarité entre territoires intérieurs et côtiers en mettant l'accent sur les relations mutuellement bénéfiques. Ce rééquilibrage intègre le capital humain et naturel de la zone SUDOE. C'est une opportunité pour travailler sur un développement territorial durable, notamment d'un point de vue environnemental et social. Ce développement doit profiter aux territoires ruraux intérieurs qui apparaissent ainsi comme des "territoires d'opportunités".

Le milieu rural est confronté à des difficultés en matière de maintien des jeunes talents, d'attractivité des jeunes familles et de qualité de vie pour une population vieillissante. Ceci nécessite des approches innovantes en matière de fourniture de services et de produits. L'innovation sociale, l'innovation de proximité, l'économie sociale, la *silver economy*, le développement basé sur les ressources endogènes, la gouvernance collaborative, etc. sont des idées clés qui sous-tendent cette orientation stratégique.

Pour autant, le milieu rural offre également des opportunités, ré-interroge les relations entre sphères professionnelles et personnelles et peut favoriser des systèmes de production alimentaire et des modes de vie plus durables et plus sains (slow living, soft living). La crise sanitaire de la Covid-19 a accéléré la refonte des relations entre villes et campagnes vers des modèles plus équilibrés, basés sur la réciprocité et la solidarité entre les territoires. Dans cette relation plus durable, l'innovation et la transformation numérique jouent un rôle fondamental pour valoriser les productions locales traditionnelles et générer une valeur ajoutée grâce à des utilisations et des applications innovantes.

La **faible densité de population** dans les zones intérieures est une conséquence du **dépeuplement** progressif des zones rurales au profit des centres urbains, notamment le long de la côte. Ce déséquilibre est commun aux quatre pays, bien qu'il soit moindre en Andorre. Les administrations publiques sont appelées à exercer un leadership en accompagnant les acteurs territoriaux. Le programme SUDOE est un espace de coordination interinstitutionnelle et de collaboration public-privé adapté.

Avec la dépopulation, le second défi démographique est celui du **vieillissement**. Ce vieillissement progressif est particulièrement important dans les zones rurales et intérieures. Il y a donc ici un effet intense et double, dépeuplement et vieillissement qui se conjuguent. Ces zones sont confrontées à un risque de marginalisation économique en raison de leur éloignement des centres d'activité urbains, de la faible valeur ajoutée actuelle de nombreuses productions traditionnelles et de l'exclusion numérique.

L'âge moyen dans la zone SUDOE est proche de 45 ans, avec des régions comme Castilla-La Mancha ou la Galice, dont l'âge moyen est respectivement de 49 et 48 ans. Les projections d'Eurostat prévoient une augmentation de l'âge moyen de 8 % d'ici à 2030 et de 13 % d'ici à 2050, ce qui aura pour effet d'accroître le taux de dépendance (personnes âgées de plus de 65 ans par

rapport à la population totale âgée de 15 à 64 ans). Ce déclin démographique exacerbera le déséquilibre actuel entre zones urbaines et rurales, renforçant l'attrait des zones urbaines par rapport aux zones rurales (plus âgées). Les années de vie en bonne santé augmentent également, ce qui nécessite la recherche de solutions adaptées à une population dont l'espérance de vie et l'espérance de vie en bonne santé sont élevées, mais dont les taux de dépendance augmentent également.

Le vieillissement sain (ou actif) est le processus de promotion et de maintien de la capacité fonctionnelle qui permet le bien-être dans la vieillesse. La capacité fonctionnelle est le fait de posséder les attributs qui permettent à toute personne d'être et de faire ce qui est important pour elle (Organisation mondiale de la santé - OMS). Les conditions de vie, les outils et services d'assistance, la mobilité ou les modes de prestation de services sont des éléments mis en avant par l'OMS. Des concepts tels que la "silver economy" et, une fois encore, l'innovation sociale apparaissent comme des approches pertinentes pour relever ces défis. Ces approches fonctionnent de manière intégrée dans divers secteurs tels que la santé, la banque, l'automobile, l'énergie, le logement, les télécommunications, les loisirs et le tourisme, entre autres, et peuvent s'appuyer dans l'innovation technologique et sociale.

Le rapport de la Commission européenne intitulé "La Silver Economy" (2018) fait des recommandations pour améliorer la croissance de la silver economy. Celles-ci s'adressent aux différents niveaux des administrations publiques et portent sur les thèmes suivants : la numérisation et la technologie dans le secteur des soins de santé ; le vieillissement en bonne santé ; la mobilité adaptée aux personnes âgées ; la participation active des personnes âgées au marché du travail ; les produits et services innovants pour promouvoir l'indépendance des personnes âgées. En outre, les Nations unies (ONU) ont déclaré la période 2021-2030 "Décennie du vieillissement en bonne santé".

L'**innovation sociale** peut apporter des réponses aux défis démographiques et sociaux identifiés, en contribuant au bien-être de la population générale et en particulier des personnes âgées et de la population rurale. Le succès de l'innovation sociale dans les soins de longue durée se construit à travers un processus d'identification des idées innovantes, leur adaptation aux caractéristiques des environnements locaux et la création d'un cadre politique flexible pour soutenir la mise en œuvre locale (*European Centre for Social Welfare Policy and Research*).

En **termes macroéconomiques**, le SUDOE présente des **déséquilibres** en ce qui concerne le développement **économique des régions** qui le composent. Le PIB par habitant le plus élevé se trouve dans la partie nord de la zone et dans les capitales nationales (Madrid et Lisbonne). Andorre a un PIB par habitant élevé (34 500 euros (Banque mondiale 2019), derrière la Communauté de Madrid. Des différences peuvent également être observées par pays. Si l'on analyse le PIB en parité de pouvoir d'achat, seule la France se situe au-dessus de la moyenne de l'UE, l'Espagne est légèrement en dessous et le Portugal présente un différentiel plus élevé. Là encore, il existe un déséquilibre nord-sud et centre-périphérie au sein de l'UE.

Des différences sont également visibles selon l'**indice de compétitivité régionale (ICR)** et selon le **tableau de bord régional de l'innovation (TRI)**. Dans les deux cas, il y a un déséquilibre nord-

sud (à l'exception de Madrid et Lisbonne) mais aussi un déséquilibre régional au sein du Portugal et de l'Espagne. En termes d'emploi/chômage, le déséquilibre infra-national est à nouveau caractéristique, notamment en Espagne et en France, avec des écarts de chômage pouvant atteindre 30 points d'une région à l'autre. La zone nord du SUDOE et le nord du Portugal affichent de meilleurs indices TRI, ce qui est cohérent avec d'autres indicateurs classiques de l'innovation tels que l'investissement en R & D. Il convient de noter qu'en matière d'investissements privés en R&D, outre la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie (principalement sur la base de leurs métropoles), les régions de Lisbonne, Madrid et la Navarre se distinguent également.

La zone SUDOE présente une grande **diversification des activités** dans sa structure économique, avec une part prépondérante du secteur des services dans le PIB. Trois secteurs économiques principaux se distinguent en termes de nombre d'employés (Eurostat) :

1. Administration publique et défense, sécurité sociale, éducation et santé, arts, loisirs, réparations de biens domestiques et autres services (24%).
2. Commerce, transports, alimentation, hôtels et restauration et services alimentaires (21%)
3. Industrie et fabrication (18%) (22% en incluant la construction)

**La part relative des secteurs** montre que l'industrie reste importante. En effet, les industries automobile, aéronautique, chimique et pharmaceutique/santé ont des centres importants sur le territoire ; les chantiers navals génèrent également une forte interrelation entre la côte et l'intérieur en termes de flux de personnes et d'activités économiques. L'évolution vers l'industrie 4.0 et même l'introduction de la robotisation sont des tâches nécessaires dans les secteurs artisanaux traditionnels.

L'importance des secteurs économiques varie dans les **zones rurales** où, selon le Conseil économique et social d'Espagne (CES) 2018, le **secteur primaire est clé en termes d'emploi** (environ 40% des entreprises situées dans le secteur rural sont agricoles). En outre, la grande majorité des exploitations agricoles et l'activité générée sont de nature familiale. Ces exploitations sont essentielles en termes de sécurité alimentaire, dans le cadre de la stratégie "De la ferme à la fourchette" incluse dans le Green Deal européen. Les activités agricoles et agro-industrielles sont déterminantes pour maintenir le potentiel de développement du milieu rural et l'installation des populations sur le territoire. Les circuits courts de commercialisation (CCC) promeuvent des produits de saison, récoltés dans des conditions optimales de maturité et de fraîcheur, avec des origines identifiées. Sur le plan environnemental, ces démarches sont également vertueuses (moins de manutention, moins de matériaux d'emballage, pas de chaîne du froid, moins d'entrants liés au transport en raison de leur distribution locale).

L'environnement rural et le secteur agricole sont également confrontés aux effets du changement climatique, tels que l'érosion, la hausse des températures (affectant les cultures traditionnelles) et la diminution des ressources en eau (le secteur primaire est le principal consommateur de ressources en eau pour la production alimentaire). Les incendies et les inondations sont d'autres risques dont l'incidence est plus élevée et qui affectent l'érosion et la perte de terres arables. À titre d'exemple, le secteur viticole, si profondément ancré dans la culture SUDOE, pourrait être l'un

des secteurs les plus touchés par les changements des cycles climatiques, affectant la qualité et la quantité des récoltes.

La **capacité d'innovation** de l'espace SUDOE est principalement mesurée par les SRI (Systèmes Régionaux d'Innovation), qui permettent de réaliser une comparaison homogène entre les États de l'UE. Les meilleurs résultats sont obtenus dans la partie nord du SUDOE, la moitié nord du Portugal (axe Lisbonne-Porto) et les deux grandes villes espagnoles de Madrid (Communauté de Madrid) et de Barcelone (Catalogne). Ces résultats sont cohérents avec les indicateurs classiques tels que l'investissement privé en R&D, la partie nord de la zone SUDOE (avec Toulouse et Bordeaux en tête) conservant une position de leader, ainsi que des régions comme Madrid, Lisbonne ou la Navarre. La plate-forme de spécialisation intelligente fournit un indicateur de la spécialisation technologique régionale. Par secteur, au sein du SUDOE, les spécialisations dans l'aérospatiale, les matériaux avancés, les bio- et nanotechnologies et la fabrication avancée se distinguent. Bien que la spécialisation diffère selon les régions, il est possible d'établir des réseaux de collaboration solides et significatifs entre les agents de la chaîne de valeur de chaque groupe de spécialisation.

En ce qui concerne la proportion de personnes titulaires d'un diplôme d'**enseignement supérieur et travaillant dans les secteurs de la R&D**, SUDOE présente une force relative par rapport au reste de l'UE : 15 régions SUDOE se situent à des valeurs similaires ou supérieures à la moyenne de l'UE27. Si l'on compare ce chiffre à celui d'Horizon2020, on constate que les trois États ayant le plus grand nombre de projets sont l'Allemagne, l'Espagne et la France (à l'exclusion du Royaume-Uni). En résumé, la région dispose d'une grande capacité de recherche et d'innovation grâce à ses universités, ses centres technologiques et ses centres d'innovation. Un des enjeux du programme SUDOE est de rapprocher cette innovation des défis environnementaux, sociaux et économiques précédemment identifiés.

Les enjeux de l'**innovation** ont trait au capital naturel et aux défis sociaux (innovation sociale, économie circulaire, fourniture de services dans les zones rurales) dans une approche d'innovation de proximité, c'est-à-dire d'une innovation qui répond à des besoins proches des citoyens et des entreprises, et au service des axes de développement du SUDOE. L'innovation développée dans le cadre du programme doit pouvoir répondre à ces défis environnementaux et territoriaux, y compris en capitalisant les expériences passées et les leçons apprises dans d'autres programmes et initiatives européennes, afin d'offrir des solutions et des réponses au service d'un développement durable endogène.

L'innovation doit également être mise au service des acteurs territoriaux pour améliorer la qualité de vie et l'attractivité de tous les territoires, en particulier des zones rurales. La mise en œuvre de solutions innovantes qui rapprochent les capacités urbaines et rurales est un facteur clé en termes de fixation de la population sur le territoire, de développement d'activités économiques basées sur ses ressources propres (endogènes) et, en résumé, de rééquilibrage territorial dans un esprit de solidarité. En définitive, il s'agit d'une approche de l'innovation qui contribue à la cohésion sociale et territoriale et qui génère des avantages évidents pour les territoires ruraux, sans exclure les relations avec les zones côtières ou urbaines.

En ce qui concerne la **numérisation** des secteurs économiques des territoires ruraux, le rapport 2/2017 du CES, " La numérisation de l'économie espagnole ", considère le secteur agricole comme l'un des secteurs productifs qui connaîtra des changements substantiels en raison du développement des technologies numériques. Ce rapport explique que le secteur agricole intègre progressivement des innovations éminemment numériques qui permettent, par exemple, à travers l'analyse de données micro et macro et la prédiction, de réaliser une production plus durable avec une utilisation plus rationnelle des intrants et des ressources, en tenant compte de la nécessaire protection de l'environnement et de l'intégration de l'économie circulaire dans ses processus de production.

La crise de la Covid-19 a mis en lumière les déséquilibres structurels du modèle territorial, c'est-à-dire les difficultés à assurer la fonctionnalité et la fourniture des services de base dans de nombreuses municipalités. Elle a également révélé les valeurs sociales et environnementales d'une partie essentielle du territoire, et de nouvelles opportunités grâce à la transition écologique et numérique. La transformation numérique permet d'accéder aux avancées technologiques dans la fourniture de services, d'accéder à l'emploi, à la formation et aux loisirs, et favorise le développement rural et l'égalité des chances. La fracture numérique doit être combattue par la formation à l'utilisation des nouvelles technologies, dans l'ensemble de la société et en particulier dans les communautés rurales les plus vulnérables, en lien avec les plans de relance nationaux.

Les principales **activités artisanales et semi-industrielles** du SUDOE sont le travail de la chaussure et du cuir (Aragon, La Rioja, Valence en Espagne ; Felgueiras et Guimaraes autour de Porto, et Santa Maria da Feira, Oliveira da Azeméis et Sao Joao da Madeira près de Lisbonne ; Béarn, Limousin et Occitanie en France), la vannerie (comme substitut aux matériaux plastiques, et largement répandue dans toute la zone SUDOE où l'on trouve l'osier, le palmier, l'alfa et le raphia), la production et la transformation de tissus (textiles) à partir de productions locales, les articles ménagers et la décoration, les applications dermatologiques et sanitaires, à partir de végétaux et de ressources naturelles traditionnelles, et la céramique. Ce dernier secteur est un exemple notable d'adaptation à d'autres usages à plus forte valeur ajoutée (industriel, construction, etc.), intégrant l'innovation et la digitalisation dans les processus de production. L'Espagne est un leader mondial en matière de production, de chiffre d'affaires et de développement technologique dans le secteur de la céramique (Regueiro, M. 2003). Des sites comme le Limousin (Limoges abrite le Pôle européen de la céramique) et l'Aquitaine, tous deux en Nouvelle-Aquitaine, sont emblématiques de ce secteur. En Espagne, il existe également un réseau de chaires de céramique à Valence, Castellón, Alicante, Madrid et Barcelone, ainsi que la manufacture royale de verre et de cristal de La Granja. Et c'est à Coimbra, au Portugal, que se trouve le siège du Centre technologique de la céramique et du verre.

La crise de la Covid-19 a entraîné une forte récession dans des secteurs tels que les arts et les loisirs, le commerce de détail, les transports et les activités d'accueil, le tourisme (Centre commun de recherche). Cette période a permis de mettre en évidence certaines considérations résumées dans *le Rapport annuel sur l'état de la France 2021*, qui sont valables pour le territoire SUDOE :

1. La dépendance à l'égard des secteurs industriels, par opposition à la désindustrialisation progressive des périodes précédentes. Le SUDOE a une composante industrielle légèrement plus élevée que le reste de l'UE.
2. Une méconnaissance des potentiels des territoires : la crise a recentré l'attention sur les avantages des territoires moins peuplés et a mis en évidence l'importance de l'articulation territoriale et de la collaboration des administrations.
3. Une faiblesse de l'augmentation de la cohésion sociale : en particulier pour les groupes les plus faibles, tels que les enfants/jeunes et les personnes âgées.
4. L'importance des enjeux alimentaires en temps de crise et pour l'avenir : la capacité d'adaptation des secteurs agricoles et agroalimentaires a permis de maintenir les approvisionnements, notamment dans les circuits locaux.

Le **secteur du tourisme (et du patrimoine culturel)** est très important dans la zone SUDOE. Bien que les zones côtières aient l'intensité touristique la plus élevée en termes de nombre d'hébergements et de touristes, le tourisme intérieur a gagné en importance au cours des dernières décennies, notamment à l'occasion de la crise sanitaire. Le tourisme rural comprend, entre autres, le tourisme de nature, le tourisme d'aventure et sportif, le tourisme culturel et ethnographique, l'écotourisme - ornithologique, géologique, botanique, mycologique, astronomique, le tourisme thermal..., et toute activité permettant de profiter durablement de l'environnement rural (CES2018). Ces ressources sont abondantes dans le SUDOE. L'espace de coopération est également riche en patrimoine culturel et naturel inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Selon le *rapport sur les tendances et les politiques dans le secteur du tourisme en 2020* élaboré par l'OCDE, certaines tendances se distinguent qui permettent de renforcer les capacités de la zone SUDOE et de dynamiser son tourisme intérieur :

1. Redéfinir le concept de réussite touristique dans l'intérêt d'une croissance durable. L'objectif est d'accorder une plus grande attention aux piliers environnementaux et socioculturels de la durabilité afin d'apporter des avantages tangibles aux communautés locales, de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et de lutter contre le changement climatique. Le riche patrimoine culturel de la région SUDOE renforce le potentiel de la région dans ce domaine.
2. En termes de développement numérique, on peut noter l'engagement à préparer les entreprises touristiques à l'avenir numérique, en plaidant activement pour la transformation numérique du tourisme, ainsi qu'en promouvant des modèles commerciaux, des chaînes de valeur et des écosystèmes touristiques améliorés, par l'analyse des données et d'autres technologies permettant de catalyser ces évolutions, d'optimiser les pratiques commerciales ou l'essor des infrastructures, outils et solutions numériques accessibles.

Le développement du tourisme durable peut accroître la valeur du patrimoine et des zones de loisirs et générer de l'attractivité territoriale, contribuant ainsi à la création d'emplois locaux. Cela

doit permettre de diversifier les activités économiques dans les zones rurales et d'augmenter la valeur générée par le tourisme.

Orientation transversale :

Au travers de l'expression **SUDOE intégré**, il est fait référence à l'amélioration de la coordination des administrations et des acteurs concernés, en vue de favoriser la capitalisation et d'augmenter l'**impact** du programme sur le territoire. Durant la phase de préparation, les acteurs de la zone et, en particulier, les régions (NUTS2) ont été impliqués avec le double objectif d'approfondir les enjeux, d'incorporer des idées innovantes pour la période 2021-2027 et d'encourager leur participation à la mise en œuvre du programme. Des notions telles que la capitalisation, la pérennisation de réseaux d'acteurs pertinents, les modèles de gouvernance et l'excellence sont apparues dans ce cadre et ont été intégrées dans l'objectif spécifique ISO1.

## COMPLÉMENTARITÉ ET SYNERGIES

La complémentarité avec d'autres programmes et initiatives est importante pour maximiser les effets du programme, compte tenu de son vaste champ d'action. L'analyse effectuée et les orientations stratégiques formulées ont été fondées sur une logique de complémentarité et d'intégration avec les programmes suivants :

1. Autres programmes Interreg
2. Programmes régionaux du FEDER, FSE+, FEADER et stratégies régionales de spécialisation intelligente.
3. Programmes européens, tels qu'Horizon Europe, LIFE+, LEADER, URBACT ou Creative Europe, entre autres.
4. Stratégies de bassin maritime (Atlantique et WestMed), en accord avec les orientations stratégiques du programme SUDOE qui recherchent les complémentarités entre les zones côtières et de l'intérieur ainsi qu'entre les économies verte et bleue.

Les synergies peuvent se produire pendant tout le cycle de vie du programme, en veillant à ce qu'il n'existe pas de risque de double financement par les fonds de ces programmes de la part des trois Etats.

### Phase de programmation

1. Analyse de la logique d'intervention des programmes INTERREG adjacents de coopération transfrontalière et transnationale afin de détecter les complémentarités. L'approche sociale et environnementale des programmes transfrontaliers POCTEP et POCTEFA a été prise en compte. Pour les programmes transnationaux Atlantique et Euro-MED, les liens entre les approches maritimes et celles ciblant les territoires intérieurs ont été pris en compte afin de maximiser les synergies et d'éviter les "zones de chevauchement".
2. Par rapport à Horizon Europe, le programme SUDOE vise l'innovation appliquée directement à la résolution des défis et des besoins identifiés, en évitant l'innovation et la

recherche au sens générique. SUDOE se concentre sur un modèle d'application de l'innovation impliquant les destinataires finaux et au bénéfice direct des acteurs territoriaux. La complémentarité avec les actions du programme Marie Skłodowska-Curie et avec le programme Erasmus + pourra se matérialiser dans le contexte de mobilité ponctuelle dans les différentes actions mises en œuvre dans les projets SUDOE.

3. Avec le programme LIFE+, la synergie et la complémentarité ciblent les actions prévues dans l'OP2 (biodiversité, adaptation aux effets du changement climatique et prévention des risques, lutte contre la pollution).
4. En ce qui concerne le FSE+, la complémentarité se concentre sur les actions prévues dans le domaine de la cohésion sociale et territoriale ainsi que sur l'impulsion dans le domaine de la transition numérique, de l'écologie et de la spécialisation intelligente associée à l'emploi et aux personnes, en tenant compte de l'objectif du programme de financer des actions de coopération non prévues dans les programmes nationaux ou régionaux.
5. En ce qui concerne le FEADER, dans une logique de coopération, la complémentarité s'inscrit notamment dans la première orientation, par une meilleure gestion du développement durable des ressources naturelles et de l'action climatique, ainsi que dans la deuxième orientation par un développement équilibré des économies et des communautés rurales. Cette contribution aux zones rurales, prévue à l'article 174 du TFUE, est encouragée dans le cadre de la deuxième ligne directrice par des actions qui favorisent l'attraction de talents et de plus grandes opportunités dans cet environnement, permettant de générer davantage d'opportunités qui ont pour conséquence de faire face aux phénomènes de dépeuplement et de vieillissement.

#### Phase de mise en œuvre

1. Le formulaire de candidature demandera de justifier la cohérence et la complémentarité avec les politiques régionales, nationales et européennes et la capacité à les influencer. Ces informations feront partie de l'évaluation des candidatures.
2. Les appels à propositions pourront demander de préciser la complémentarité avec d'autres programmes de coopération, par exemple : 1) l'expérience antérieure dans d'autres programmes de coopération ; 2) expliquer si le projet est le résultat d'une capitalisation antérieure des résultats ; 3) expliquer les résultats obtenus dans des projets similaires précédents...
3. Le programme pourra procéder à des consultations formelles et informelles d'autres programmes et initiatives pour recueillir des informations sur les projets mentionnés dans les demandes, afin de vérifier les informations fournies.
4. Avec URBACT, le programme peut bénéficier de la génération de connaissances, d'expériences et de capitalisation d'initiatives sur les modes de développement durable dans les espaces urbains, et sur la manière de les appliquer au territoire SUDOE (relations réciproques et durables entre la ville et la campagne).

Le système e-cohesion sera utilisé pour les échanges entre les bénéficiaires et l'autorité de gestion, en respectant les caractéristiques prévues aux annexes XIV et XVII du règlement UE 2021/1060 sur les dispositions communes.

### **ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA PÉRIODE 2014-2020**

Les gestionnaires du programme ont une expérience et une connaissance approfondies du territoire du SUDOE et des principaux types de bénéficiaires. Des améliorations opérationnelles et stratégiques ont été adoptées au cours de chaque période de programmation au profit des projets, de leur efficacité et de la maximisation de leur impact sur le territoire et ses habitants. Les principaux enseignements tirés de la période 2014-2020 sont résumés dans les points suivants :

1. Le concept de **chaîne de valeur** dans les projets : la composition de consortiums représentant l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur d'intervention a amélioré les réponses globales aux défis identifiés.
2. **Planification initiale des appels à projets** : le fait de connaître la planification du programme dès le départ a permis aux bénéficiaires de mieux organiser la soumission des candidatures.
3. **Analyse approfondie des résultats** des appels passés avant le lancement de l'appel suivant, afin de corriger les incidences et de faciliter le travail des bénéficiaires.
4. Renforcement des actions de **communication et de capitalisation** pour améliorer la visibilité et l'orientation et la portée des résultats.
5. **Appels à projets en 2 phases**, ce qui a favorisé une augmentation de la **qualité** et de la **transnationalité** des projets.
6. Intégration d'une plus grande **flexibilité dans la gestion et la justification** des dépenses par les projets, tout en maintenant la rigueur. Transparence de la gestion (documents produits) et distribution des documents clés aux projets aux moments opportuns pour prévenir les problèmes futurs.
7. L'**outil informatique de gestion** du programme est une amélioration de celui utilisé pendant la période 2007-2013. Cela a permis d'assurer la continuité d'une période à l'autre et d'éviter de ralentir le début de la programmation.
8. **Traitement numérique** de la plupart des procédures et dialogue permanent avec les projets grâce à l'outil informatique et aux médias numériques.

### **PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTAUX DANS LE PROGRAMME**

Le programme s'engage à respecter les **principes horizontaux** (Charte des droits fondamentaux de l'UE, égalité des sexes, non-discrimination, accessibilité et développement durable). Ces engagements seront formalisés et suivis principalement lors des deux phases suivantes :

- **Candidatures** de projets et leur évaluation : les formulaires de candidatures et les documents d'évaluation des projets contiendront des sections spécifiques pour que les projets expliquent comment ils respecteront et encourageront le respect des principes horizontaux.

- **Mise en œuvre des projets** : les rapports d'avancement des projets approuvés comprendront une section spécifique expliquant comment les actions décrites dans le formulaire de demande sont mises en œuvre.

Le **développement durable**, fondé sur des ressources endogènes, est une orientation stratégique du programme lui-même et les opérations expliqueront donc leur contribution à cet objectif. L'**accessibilité** de tous revêtira une grande importance pour les actions de la priorité 2, en particulier pour le tourisme, le patrimoine et la prestation de services sociaux, ainsi que pour la priorité 1, pour les phases de développement, amélioration ou de test des solutions.

Les **solutions basées sur la nature** sont entièrement couvertes par la deuxième orientation stratégique du programme, au titre du développement durable endogène, basé sur les ressources naturelles locales. Les projets devront justifier dans le formulaire de candidature comment ils génèrent de la valeur sur les productions naturelles locales de manière durable, en particulier les projets liés aux activités économiques.

Le programme suivra les recommandations de l'évaluation environnementale stratégique. Les typologies d'action du programme ont également été vérifiées selon le principe "**ne pas nuire de manière significative**". Il n'est pas attendu à ce qu'elles aient un impact négatif significatif sur l'environnement de par la nature des actions prévues. À cette fin, le renforcement de l'application de ce principe a été assuré à toutes les étapes : d'abord dans la sélection des zones d'intervention elle-même et ensuite par une mention expresse dans les actions et la réalisation d'une auto-évaluation ou d'une déclaration responsable au stade de la soumission du projet, conformément aux lignes directrices élaborées par la Commission européenne pour l'application de ce principe.

Le programme contribue à hauteur de 30,21% des ressources du FEDER à **l'objectif climatique**, ce qui est supérieur au minimum de 30% exigé pour les programmes FEDER.

Il contribue également à hauteur de 19,20 % des ressources du FEDER à l'objectif de **biodiversité**. Les OS 2.4 et 2.7 concentrent principalement leurs actions sur la préservation de la biodiversité.

#### Nouveau Bauhaus européen (NEB)

Les investissements physiques n'étant pas une priorité du programme, la contribution au NEB est limitée. Les principes clés de la durabilité (environnementale), de l'esthétique et de l'inclusion seront promus dans les projets qui prévoient la conception, l'essai ou des actions pilotes dans toutes les actions.

#### Marchés publics

En outre, durant la mise en œuvre du programme, l'autorité de gestion encouragera un usage stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs politiques. Les bénéficiaires seront encouragés à utiliser davantage les critères de qualité et de coût du cycle de vie. Dans la mesure du possible, des considérations environnementales (par exemple, des critères de marchés publics écologiques) et sociales, ainsi que des incitations à l'innovation, seront intégrées dans les procédures de marchés publics.



### 1.3. Justification des objectifs stratégiques et des objectifs spécifiques à Interreg retenus, des priorités correspondantes, des objectifs spécifiques et des formes de soutien, remédiant, le cas échéant, aux chaînons manquants dans l'infrastructure transfrontalière

*Référence: article 17, paragraphe 3, point c)*

Tableau 1

Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	2. Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE à travers l'innovation et la transformation des secteurs productifs	Justification de la sélection de l'OP1 : La combinaison de l'innovation et de la transformation des secteurs industriels, numériques et productifs, vise à soutenir une transition économique durable, avec des actions innovantes à valeur ajoutée pour les produits et ressources endogènes. L'importance de l'industrie dans le SUDOE en lien avec la politique de réindustrialisation de l'UE nécessitent un soutien pour maintenir la compétitivité, notamment dans les zones rurales et faiblement peuplées, afin de contribuer au rééquilibrage territorial et démographique, en renforçant l'attractivité des territoires ruraux.



Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>L'OP1 s'inscrit dans le cadre de l'Europe compétitive, innovante et numérique du Pacte vert européen et de la politique industrielle de l'UE. Il se concentre sur l'innovation de proximité qui répond aux défis environnementaux, économiques et sociaux identifiés.</p> <p>Justification de la sélection de l'OS 1.1:</p> <p>L'innovation dans l'espace SUDOE est un levier de développement territorial, économique et humain. L'innovation est abordée dans une logique de proximité qui répond aux défis territoriaux et sociaux (avec une attention particulière aux défis démographiques tels que le dépeuplement ou le vieillissement progressif de la population, notamment dans les régions intérieures).</p> <p>Les centres d'innovation et de connaissance, y compris ceux qui sont proches du littoral, sont en capacité de contribuer à renforcer le lien entre littoral et intérieur et entre urbain et rural, en soutenant le développement de secteurs économiques (chaîne de valeur sectorielle) basés sur des ressources endogènes, et en proposant des solutions qui améliorent la qualité de vie des habitants du SUDOE, notamment en matière de santé et de soins personnels ou de réduction du risque d'exclusion numérique.</p>



Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>L'OS 1.1 est identifié au sein de l'enjeu "SUDOE Intelligent et compétitif" et est décrit dans l'analyse territoriale [g) Capacités d'innovation ; a) Caractéristiques territoriales ; et b) Caractéristiques démographiques] et à l'analyse SWOT.</p> <p>La nature et la taille des opérations à programmer limitent le choix de la modalité d'aide. Compte tenu du montant total de l'aide et des caractéristiques du programme Interreg Sudoe, la subvention est la forme de financement retenue.</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise</p>	<p>2. Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE à travers l'innovation et la transformation des secteurs productifs</p>	<p>Les conditions démographiques et territoriales (faible densité de population dans les zones intérieures, découplage des zones urbaines et rurales, dépeuplement des zones rurales, vieillissement progressif, plus aigu dans les zones rurales, etc.) génèrent la nécessité de renforcer les conditions du développement économique dans ces territoires. La transformation des secteurs économiques (numérique, durabilité des processus, réduction de l'impact sur les émissions de carbone, utilisation des ressources locales offertes par les territoires, industrie 4.0 compétitive, efficiente et durable) est essentielle pour offrir aux territoires ruraux des conditions de travail et de vie comparables aux capacités de développement professionnel du milieu urbain.</p>



Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>En particulier, la transformation numérique est un élément fondamental de la consolidation et du développement des secteurs productifs, agissant comme une condition sine qua non de la compétitivité. Le développement et la fourniture de services numériques doivent profiter autant aux entreprises qu'aux consommateurs et habitants du SUDOE. Les caractéristiques démographiques impliquent la nécessité d'un fort développement des compétences numériques, non seulement dans la production industrielle traditionnelle mais aussi dans la génération de solutions numériques, par ces mêmes entreprises, qui répondent aux défis de la fourniture de soins et de services à distance. Il s'agit donc d'une double approche : développer et transformer des secteurs productifs et améliorer leur capacité à fournir des services numériques à la population, notamment dans les zones faiblement peuplées.</p> <p>Cet OS est identifié au sein de l'enjeu "SUDOE Intelligent et Compétitif" et est décrit à la fois à l'analyse territoriale [h) Transition vers une économie numérique ; d) Structure économique et compétitivité du territoire SUDOE ; et m) Résilience énergétique et énergies renouvelables] et à l'analyse AFOM.</p> <p>La nature et la taille des opérations à programmer limitent le choix de la modalité d'aide. Compte tenu du montant total de l'aide et</p>



Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			des caractéristiques du programme Interreg Sudoe, la subvention est la forme de financement retenue.
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>1. Préserver le capital naturel et renforcer l'adaptation au changement climatique du SUDOE</p>	<p>Justification de la sélection de l'OP2 :</p> <p>SUDOE est une zone très riche en biodiversité et est fortement menacée par les effets du changement climatique e't par les risques naturels et anthropiques. Ces effets dépassent le niveau local ou national, et une approche transnationale conjointe est nécessaire pour obtenir des résultats à fort impact. La gestion des ressources en eau est essentielle dans une région, l'Europe du Sud, qui est confrontée à des menaces croissantes dues à la diminution et à la raréfaction des précipitations et à la hausse des températures. Le choix de l'OP2 est conforme au Pacte vert européen et au Pacte européen pour le climat, qui mettent l'accent sur l'efficacité des ressources, la préservation de la biodiversité et la réduction des sources de pollution, notamment des gaz à effet de serre.</p> <p>Justification de la sélection de l'OS 2.4:</p> <p>Les effets du changement climatique sur la zone SUDOE sont notables et ont une portée suprarégionale et supranationale. Les aspects liés à l'irrégularité des précipitations, à l'avancée de la</p>



Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>désertification et aux températures élevées affectent l'espace SUDOE plus intensément et plus tôt que le reste du continent. De ce fait, le territoire couvert par le programme SUDOE est une zone qui non seulement nécessite une adaptation et une résilience aux effets du changement climatique et aux risques naturels et anthropiques, mais qui sert également de terrain d'expérimentation pour des solutions innovantes basées sur ses ressources propres.</p> <p>Cet OS est identifié au sein de l'enjeu "SUDOE résilient et efficace" et est décrit à la fois dans l'analyse territoriale [j) Effets du changement climatique dans la zone SUDOE ; et a) Caractéristiques territoriales] et dans l'analyse AFOM.</p> <p>La nature et la taille des opérations à programmer limitent le choix de la modalité d'aide. Compte tenu du montant total de l'aide et des caractéristiques du programme Interreg Sudoe, la subvention est la forme de financement retenue.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition</p>	<p>RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau</p>	<p>1. Préserver le capital naturel et renforcer l'adaptation au changement</p>	<p>La gestion des ressources en eau est un aspect fondamental dans un territoire comme le SUDOE, avec de graves menaces découlant des risques climatiques : irrégularité des précipitations, alternance de périodes de sécheresse et de fortes pluies, érosion des sols, avancée de la désertification, etc. Ces risques affectent directement les ressources en eau, leur disponibilité et leur qualité.</p>



Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
<p>énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>		<p>climatique du SUDOE</p>	<p>D'autre part, le haut degré de ruralité du territoire, la dispersion de la population dans ces zones et la disponibilité de l'eau comme facteur de développement économique, exigent des solutions efficaces et adaptées dans les milieux ruraux, difficiles d'accès ou à faible densité de population qui ne peuvent être abordés par les systèmes traditionnels, en raison de leurs coûts d'investissement ou de maintenance.</p> <p>Cet OS est identifié au sein de l'enjeu "SUDOE résilient et efficient" et est décrit à la fois dans l'analyse territoriale [l] résilience : érosion et systèmes d'eau ; et a) caractéristiques territoriales] et dans l'analyse AFOM.</p> <p>La nature et la taille des opérations à programmer limitent le choix de la modalité d'aide. Compte tenu du montant total de l'aide et des caractéristiques du programme Interreg Sudoe, la subvention est la forme de financement retenue.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition</p>	<p>RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures</p>	<p>1. Préserver le capital naturel et renforcer l'adaptation au changement</p>	<p>La biodiversité est l'un des principaux atouts du territoire SUDOE. Sa situation géographique, au sud de l'Europe et reliant les continents africain et européen, en fait une zone riche en biodiversité. Les zones humides coexistent avec des territoires presque désertiques, les zones montagneuses se combinent avec les plateaux et les vallées, et la prédominance de l'espace rural</p>



Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
<p>énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p>	<p>climatique du SUDOE</p>	<p>permet le développement extensif des massifs forestiers et de la biodiversité qu'ils abritent. Les sols forestiers sont en outre des réservoirs naturels de carbone, contribuant à la fois à la réduction de la pollution et à la réduction des émissions de carbone.</p> <p>L'espace du SUDOE contient d'importantes zones protégées incluses dans le réseau Natura2000. L'état de conservation des espèces, selon l'Agence européenne pour l'environnement, se situe à des niveaux moyens ou moyens/faibles. Il est donc urgent de poursuivre les actions de soutien à la biodiversité et le traitement conjoint de sujets communs (oiseaux migrateurs, espèces végétales et animales endémiques ou typiques du sud de l'Europe, microclimats spécifiques du SUDOE, etc.) qui nécessitent des réponses coordonnées.</p> <p>Le développement d'activités économiques, notamment de pratiques agricoles durables, doit être compatible avec la préservation de la biodiversité. L'agriculture est un secteur important dans le SUDOE en raison du degré élevé de ruralité. En outre, la menace de dépeuplement renforce la nécessité de promouvoir le développement durable combinant la valorisation des ressources endogènes du territoire et la préservation du capital naturel.</p>



Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>Cet OS est identifié au sein de l'enjeu " SUDOE résilient et efficace " et est décrit à la fois dans l'analyse territoriale [(i) Biodiversité et a) Caractéristiques territoriales] et dans l'analyse AFOM.</p> <p>La nature et la taille des opérations à programmer limitent le choix de la modalité d'aide. Compte tenu du montant total de l'aide et des caractéristiques du programme Interreg Sudoe, la subvention est la forme de financement retenue.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>RSO4.1. Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale</p>	<p>3. Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE à travers l'innovation sociale, la valorisation du patrimoine et les services</p>	<p>Justification de l'OP4 :</p> <p>L'OP4 se justifie dans l'approche sociale du programme SUDOE pour la période 2021-2027. Cet OP complète l'OP1, dans une logique de rééquilibrage territorial et solidaire du SUDOE, en incluant les défis démographiques et sociaux, et en s'appuyant sur le développement endogène (orientation stratégique 2 du SUDOE). Les défis sociaux tels que l'économie sociale, l'innovation sociale, l'économie de la santé et du bien-être ou ceux liés au vieillissement et au dépeuplement, sont développés dans une approche collaborative du développement local, incluant les aspects sociaux (renforcés dans l'OP4) ainsi que les aspects économiques (plus ciblés dans l'OP1).</p>



Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>Les ressources touristiques et patrimoniales, tant culturelles que naturelles, bien réparties sur l'ensemble de l'espace, dans les zones urbaines et rurales, permettent de renforcer le développement territorial, de générer de la valeur et de rééquilibrer les relations entre la côte et l'intérieur et entre la ville et la campagne.</p> <p>L'OP4 est lié au pilier européen des droits sociaux en matière d'égalité des chances, de protection et d'inclusion sociales et de promotion des opportunités d'emploi dans les niches sociales.</p> <p>Justification de l'OS 4.1:</p> <p>Les caractéristiques du développement territorial et démographique du SUDOE nécessitent le renforcement de l'économie sociale et coopérative, en tant qu'outil de création de valeur dans les zones rurales et faiblement peuplées. Il s'agit d'une approche complémentaire à celle de l'OS 1.4, mais l'OS 4.1 se concentre sur des niches du développement économique, notamment l'économie sociale et solidaire ou l'innovation liée à ce secteur au sein duquel les coopératives tiennent une place importante et ont une grande capacité de développement.</p>



Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>Cet OS est identifié au sein de l'enjeu "SUDOE Social et Territorial" décrit dans l'analyse territoriale [d) Structure économique et compétitivité ; e) Marché du travail ; a) Caractéristiques territoriales ; et b) Caractéristiques démographiques] et dans l'AFOM.</p> <p>La nature et la taille des opérations à programmer limitent le choix de la modalité d'aide. Compte tenu du montant total de l'aide et des caractéristiques du programme Interreg Sudoe, la subvention est la forme de financement retenue.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité</p>	<p>3. Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE à travers l'innovation sociale, la valorisation du patrimoine et les services</p>	<p>L'accès aux services de base dans des conditions d'égalité, indépendamment de la situation géographique, de l'âge ou des conditions de mobilité, est un défi reflété par l'analyse territoriale. En particulier, l'accès aux services de santé et d'attention aux personnes est un défi majeur dans la zone SUDOE. Une fois encore, les conditions territoriales et démographiques jouent un rôle clé pour justifier la nécessité d'intervenir dans ces zones.</p> <p>La dépopulation et le vieillissement posent un sérieux défi aux administrations publiques pour la fourniture de ces services. C'est un facteur commun à tout le territoire et à toutes les échelles administratives. L'apprentissage mutuel, la collaboration, l'expérimentation de modèles de prestation de services sont essentiels pour pouvoir progresser plus qualitativement et plus</p>



Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>rapidement dans l'amélioration de la qualité de vie des personnes, en particulier de celles qui ont besoin de solutions différentes des solutions traditionnelles, mieux adaptées à leur lieu de résidence.</p> <p>Cet OS est identifié au sein de l'enjeu "SUDOE Social et Territorial" et est décrit à la fois dans l'analyse territoriale [a) Caractéristiques territoriales ; et b) Caractéristiques démographiques ; h) Transition numérique] et dans l'analyse AFOM.</p> <p>La nature et la taille des opérations à programmer limitent le choix de la modalité d'aide. Compte tenu du montant total de l'aide et des caractéristiques du programme Interreg Sudoe, la subvention est la forme de financement retenue.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p>	<p>3. Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE à travers l'innovation sociale, la valorisation du patrimoine et les services</p>	<p>La zone SUDOE possède une grande expérience dans le développement des activités touristiques et est extraordinairement riche en éléments du patrimoine historique et naturel (sites du patrimoine mondial, infrastructures, bâtiments religieux et civils de tous styles, références architecturales uniques, zones naturelles protégées).</p> <p>Le tourisme a connu un important développement sur la frange littorale du SUDOE. Le développement du tourisme dans les zones de l'intérieur de l'espace (moteur de développement et de maintien des populations) dispose encore de marges importantes</p>



Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>d'amélioration, tant en termes d'augmentation du nombre de visiteur et de création d'activités attractives, qu'en termes de soutenabilité des activités touristiques.</p> <p>Les éléments du patrimoine, qu'ils soient situés dans les zones urbaines ou rurales, représentent un lien symbolique fort entre les territoires et participent ainsi à la cohésion entre espaces urbains et ruraux. Le patrimoine est également un levier d'attractivité pour les visiteurs à la recherche d'espaces moins fréquentés, plus attrayants sur le plan culturel, leur permettant de combiner histoire et nature. Dans ce domaine, les territoires du SUDOE possèdent des capacités et des expériences en commun issues notamment des secteurs traditionnels du tourisme. Ces expériences peuvent être capitalisées et transférées dans des segments de marché à développer, notamment dans les zones rurales et intérieures.</p> <p>Le SUDOE bénéficierait de levier de fixation et d'attraction de la population dans les zones rurales et d'un meilleur équilibre urbain-rural et littoral-intérieur.</p> <p>Cet OS est identifié au sein de l'enjeu "SUDOE Social et Territorial" et est décrit à la fois dans l'analyse territoriale [f] Tourisme et Culture] et dans l'analyse AFOM.</p>



Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>La nature et la taille des opérations à programmer limitent le choix de la modalité d'aide. Compte tenu du montant total de l'aide et des caractéristiques du programme Interreg Sudoe, la subvention est la forme de financement retenue.</p>
<p>6. Interreg : Une meilleure gouvernance de la coopération</p>	<p>ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets)</p>	<p>4. Renforcer les capacités d'impact du SUDOE sur les territoires</p>	<p>Justification de la sélection de l'ISO1 :</p> <p>La zone SUDOE partage une identité territoriale forte, en tant que territoire périphérique de l'Europe du Sud. Ceci repose sur une série de défis économiques, sociaux et environnementaux communs, pour lesquels une action conjointe peut générer des avantages plus importants que la somme d'initiatives individuelles. Dans cette nouvelle génération d'INTERREG, le programme SUDOE cherche à consolider les efforts des périodes précédentes et à renforcer le soutien aux bénéficiaires pendant et au-delà de la mise en œuvre des projets en capitalisant leurs expériences afin de mettre à l'échelle les solutions élaborées et de mieux diffuser les résultats des projets. L'objectif est d'avoir, avec les mêmes ressources, un impact plus grand au bénéfice des territoires et des citoyens.</p> <p>Justification de la sélection de l'objectif 6 "autres actions soutenant une meilleure gouvernance de la coopération" :</p>



Objectif stratégique retenu ou objectif spécifique à Interreg retenu	Objectif spécifique retenu	Priorité	Justification du choix
			<p>Cet objectif a été sélectionné en vue de renforcer la reconnaissance des résultats obtenus par le programme, de générer un plus grand impact des projets et de consolider des modèles de gouvernance institutionnels et opérationnels (tels que les réseaux thématiques) qui 1) mettent en réseau les principaux acteurs de SUDOE ; et 2) consolident et prolongent les résultats de SUDOE.</p> <p>La nature et la taille des opérations à programmer limitent le choix de la modalité d'aide. Compte tenu du montant total de l'aide et des caractéristiques du programme Interreg Sudoe, la subvention est la forme de financement retenue.</p>

## 2. Priorités

*Référence: article 17, paragraphe 3, points d) et e)*

### 2.1. Priorité: 1 - Préserver le capital naturel et renforcer l'adaptation au changement climatique du SUDOE

*Référence: article 17, paragraphe 3, point d)*

#### 2.1.1. Objectif spécifique : RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e)*

2.1.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)*

#### **Besoins territoriaux**

En raison de sa situation géographique et de ses caractéristiques morphologiques, la zone SUDOE subit de plein fouet les effets du changement climatique.

Les conséquences les plus alarmantes de ce changement sont une plus grande intensité et fréquence de certains aléas naturels (sécheresse, incendies, précipitations) qui affectent l'environnement, les espèces et les activités connexes.

Cette zone est plus exposée que le reste du continent à ces risques dérivés du changement climatique, et indique les tendances qui affecteront le reste du continent européen à l'avenir.

En même temps, la zone SUDOE possède des atouts qui lui permettent d'agir sur la base de ses propres ressources et écosystèmes locaux : vaste massif forestier, connectivité des zones du réseau Natura2000, nombre élevé de zones naturelles et d'habitats protégés, bonne qualité relative des eaux souterraines et de surface, expérience antérieure en matière d'efficacité dans l'utilisation des ressources hydriques, etc. La zone SUDOE bénéficie également de centres de connaissances expérimentés dans l'analyse et la recherche de solutions adaptées. Ces forces combinées doivent permettre de répondre aux besoins des territoires.

Le programme SUDOE peut ainsi servir d'espace de référence pour le reste de l'UE en termes d'adaptation et de résilience en fournissant des bonnes pratiques et des retours d'expérience.

Cet objectif spécifique vise à renforcer les capacités de la zone SUDOE à lutter contre les effets du changement climatique et à atténuer ses impacts, ainsi qu'à prévenir les risques naturels et à minimiser leurs effets négatifs sur le plan environnemental, économique et social.

### **Objectifs**

Les actions de coopération proposées dans le présent OS devraient contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- Promouvoir l'adaptation des milieux et des activités au changement climatique et l'atténuation de ses effets
- Améliorer la prévision, la prévention et la gestion des risques naturels

### **Types d'actions (liste non exhaustive)**

- Création ou consolidation de réseaux de collaboration pour améliorer la connaissance de l'impact du changement climatique sur l'économie, la biodiversité, le développement territorial et l'emploi (dans ses dimensions sectorielles et territoriales) et pour favoriser l'échange d'expériences sur les politiques publiques et les mesures d'adaptation et d'atténuation.
- Conception conjointe de stratégies et de plans pour la promotion et l'application de méthodologies et d'outils d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets.
- Développement et mise en œuvre d'outils transnationaux pour la prévision, la prévention et la gestion des risques naturels
- Développement et mise en œuvre d'initiatives qui préparent les acteurs publics et privés à mieux faire face aux risques naturels.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe DNSH puisqu'ils ne devraient pas causer d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. En revanche, il n'est pas exclu que, dans certains cas, les actions pilotes ou actions démonstratives sur le terrain, même si elles ne sont pas de grande envergure, puissent causer des impacts environnementaux significatifs. Ainsi, dans ces cas, les projets en question devraient démontrer leur conformité avec le principe du DNSH dans le formulaire de candidature. Dans ce cas, cette conformité sera évaluée au cours du processus de sélection, confirmée avant la signature de l'accord d'octroi FEDER et suivie pendant la mise en œuvre du projet grâce à un mécanisme de suivi spécifique.

### Résultats attendus

- Approfondir la connaissance des risques naturels et des effets du changement climatique dans la zone SUDOE par le renforcement des réseaux de coopération et d'analyse dans ce domaine.
- Démontrer l'efficacité et/ou l'efficience des actions visant à atténuer ou neutraliser l'impact des risques naturels sur la zone SUDOE.
- Contribuer à l'augmentation de la résilience et de l'adaptation au changement climatique des agents sociaux et économiques, publics ou privés.
- Contribuer à la mise en œuvre de modèles exemplaires d'adaptation aux effets du changement climatique et aux risques naturels dans les environnements locaux, transférables à d'autres territoires SUDOE ou au reste de l'UE.

### Pour atteindre ces résultats, il sera nécessaire :

- Que tous les projets développent et mettent en œuvre des solutions sur le terrain par le biais d'initiatives concrètes telles que des actions pilotes ou de démonstration.
- Que les projets associent tous les acteurs qui composent la chaîne de valeur (énumérés ci-dessous) afin que les résultats soient atteints et puissent contribuer à un changement efficace des politiques publiques sur ces questions.

### Acteurs clés de la chaîne de valeur

- Les autorités publiques compétentes, ou les agences ou organismes déléguées. Ces acteurs ont un rôle clé à jouer pour mettre en œuvre des politiques à l'échelle pertinente et pour favoriser le développement de nouvelles réglementations ou leur mise en cohérence au niveau transnational.
- Les organismes scientifiques et technologiques. Ces acteurs représentent un appui fondamental pour approfondir la connaissance et la coopération avec leurs pairs, ainsi que le développement de technologies pour l'adaptation et la gestion des risques.
- Les organisations de la société civile (associations, ONG, etc.) facilitant la participation du public, la sensibilisation et la diffusion des résultats, qui peuvent avoir un impact sur l'élaboration des politiques.
- Les petites et moyennes entreprises ayant un potentiel d'innovation en matière d'adaptation et de gestion des risques et peuvent apporter leurs solutions aux projets.

Les textes des appels à projets pourront définir plus en détail les acteurs clés ciblés et leur degré d'implication attendus dans les candidatures soumises à cet OS.

Les projets devront se concentrer sur les activités qui sont prioritaires pour la zone SUDOE et qui ne sont pas couvertes par les programmes de coopération transnationale des bassins maritimes (Euro-MED et Atlantique). Ainsi, les projets portant sur l'adaptation au changement climatique des activités maritimes, les risques de submersion ou d'érosion du trait de côte ne seront pas éligibles au programme SUDOE.

### 2.1.1.2. Indicateurs

Référence : article 17, paragraphe 3, point e) ii) ; article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
1	RSO2.4	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	actions pilotes	0	19
1	RSO2.4	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	29

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO2.4	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2022	19	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	
1	RSO2.4	CTE	Organisations avec capacité augmentée	nombre	0,00	2022	38	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	
1	RSO2.4	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	solutions	0,00	2022	38	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	

### 2.1.1.3. Principaux groupes cibles

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)*

- Les autorités publiques, en particulier celles qui ont des compétences en matière de protection de l'environnement, de protection civile ou d'aménagement du territoire. Les agences ou organismes créés par les autorités publiques sont également inclus.
- Réseaux de parcs naturels, réserves, sites touristiques naturels et zones protégées.
- Les institutions du système scientifique et technologique (universités, centres de recherche, centres technologiques, etc.) qui peuvent fournir des connaissances sur la gestion des risques, des effets et des impacts du changement climatique.
- Les organisations de la société civile, notamment celles représentant les groupes sociaux les plus vulnérables aux impacts du changement climatique dans la zone SUDOE et les organisations environnementales.
- Petites et moyennes entreprises dont l'activité est liée à la gestion des risques, des effets et des impacts du changement climatique.
- Les autres acteurs économiques des secteurs les plus vulnérables au changement climatique et aux risques naturels (clusters et groupements d'entreprises, chambres d'agriculture...).

### 2.1.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

*Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)*

Toutes les actions ayant un impact sur les territoires de l'espace SUDOE sont éligibles au titre de cette priorité. Toutefois, la priorité sera donnée aux projets qui auront un impact principalement sur les territoires potentiellement les plus touchés par les risques naturels et/ou les effets du changement climatique, ainsi que sur ceux nécessitant un niveau de protection plus élevé (réseau Natura 2000, réserve de biosphère de l'UNESCO et autres types de protection, à l'exclusion des actions sur les bassins maritimes et les littoraux qui sont couverts par d'autres programmes transnationaux (cf. chapitre 2.1.3).

### 2.1.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue.

### 2.1.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO2.4	FEDER	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	5.462.348
1	RSO2.4	FEDER	060. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	5.462.348
1	RSO2.4	FEDER	059. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : incendies (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	11.317.850
1	RSO2.4	FEDER	061. Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple, tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple, accidents technologiques), y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes	1.820.782

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO2.4	FEDER	01. Subvention	24.063.328

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO2.4	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	24.063.328

## 2.1.2. Objectif spécifique : RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

2.1.2.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

### Besoins territoriaux

L'exposition de la zone SUDOE aux effets et impacts du **changement climatique** est particulièrement évidente dans les **phénomènes extrêmes liés au cycle de l'eau**, tels que les sécheresses et les inondations.

En effet, l'irrégularité et la variabilité du régime pluvial, combinées à la **pression anthropique** liée à l'urbanisation et aux activités agricoles, touristiques et industrielles, créent de nouveaux défis pour la **société**, les **écosystèmes** et l'**économie**. Ces défis seront particulièrement évidents dans les zones rurales ou dans les zones où les systèmes d'approvisionnement en eau sont moins développés et plus dépendants des cycles naturels. Ces facteurs soulignent l'importance d'une gestion efficace et durable des ressources en eau dans la zone SUDOE, qui sera au centre de cette priorité.

Avec cet objectif spécifique, le programme SUDOE vise à faire progresser l'adoption de solutions communes et favoriser la connaissance, l'échange et l'application de bonnes pratiques dans la gestion des bassins hydrographiques. Cela pourra concerner, par exemple, la gestion naturelle durable, la mise en œuvre de solutions numériques dans la gestion de l'eau, les modèles compatibles et durables d'utilisation de l'eau et de maintien des écosystèmes, l'analyse des infrastructures résilientes ou les modèles de gouvernance.

### Objectifs

Les actions de coopération proposées dans le cadre de cet OS devraient contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- Protéger et conserver les ressources en eau, en renforçant leur résilience face aux facteurs naturels et humains.
- Améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans ses usages multiples (industriels, agricoles, résidentiels et institutionnels).

**Types d'actions (liste non exhaustive)**

- Améliorer l'accès aux ressources en eau et leur utilisation, et renforcer la gestion durable et la qualité de l'eau
- Encourager la réduction, la réutilisation ou l'économie d'eau par des mesures telles que la promotion de systèmes plus économes en eau (assainissement, canalisations efficaces, économies d'eau) aux niveaux domestique, industriel, agricole et institutionnel.
- Réduire l'impact des activités agricoles sur le système hydrique de la zone SUDOE.
- Créer des réseaux et rechercher des solutions communes pour répondre aux défis liés aux ressources en eau dans la zone SUDOE.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe DNSH puisqu'ils ne devraient pas causer d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. En revanche, il n'est pas exclu que, dans certains cas, les actions pilotes ou actions démonstratives sur le terrain, même si elles ne sont pas de grande envergure, puissent causer des impacts environnementaux significatifs. Ainsi, dans ces cas, les projets en question devraient démontrer leur conformité avec le principe du DNSH dans le formulaire de candidature. Dans ce cas, cette conformité sera évaluée au cours du processus de sélection, confirmée avant la signature de l'accord d'octroi FEDER et suivie pendant la mise en œuvre du projet grâce à un mécanisme de suivi spécifique.

**Résultats attendus**

- Contribuer à accroître l'efficacité et l'efficacité de la gestion transnationale des ressources en eau.
- Promouvoir l'amélioration de la qualité de l'eau, de l'approvisionnement en eau et les indicateurs d'assainissement en contribuant à la mise en œuvre de systèmes plus efficaces et durables.
- Renforcer les capacités stratégiques et opérationnelles des acteurs directement responsables de la gestion des risques liés aux ressources en eau.
- Encourager l'analyse de la complémentarité des différents usages de l'eau, y compris l'utilisation d'eau recyclée, afin de réduire la pression sur la consommation des ressources.

**Pour atteindre ces résultats, il sera nécessaire :**

- Que tous les projets développent et mettent en œuvre des solutions sur le terrain par le biais d'initiatives concrètes telles que des actions pilotes ou de démonstration ;
- Que les projets associent tous les acteurs qui constituent la chaîne de valeur (énumérés ci-dessous) afin que les résultats soient atteints et puissent contribuer à un changement efficace des politiques publiques sur ces questions.

### Acteurs clés de la chaîne de valeur :

- Les autorités publiques compétentes, ou les agences ou organismes déléguées. Ces acteurs ont un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre des politiques à l'échelle pertinente et dans la promotion du développement de nouvelles réglementations ou de leur mise en cohérence au niveau transnational.
- Les opérateurs liés à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et au traitement, qui jouent un rôle clé dans les projets en contribuant aux solutions potentielles pour une consommation et une gestion de l'eau plus efficaces.
- Les organismes scientifiques et universitaires dans la mesure où ils représentent un appui fondamental pour approfondir la connaissance et la coopération entre pairs, ainsi que pour le développement de technologies pour la protection et la gestion des ressources en eau.
- Les organisations de la société civile (communautés d'irrigation, associations, ONG, etc.) qui facilitent la participation des citoyens, la sensibilisation et la diffusion de résultats pouvant avoir un impact sur l'élaboration des politiques.
- Les petites et moyennes entreprises ayant un potentiel d'innovation dans la protection et la gestion des ressources en eau qui peuvent apporter leurs solutions aux projets.

Les textes des appels à projets pourront définir plus en détail les acteurs clés ciblés et leur degré d'implication attendus dans les candidatures soumises à cet OS.

Les projets devront se concentrer sur les activités qui sont prioritaires pour la zone SUDOE et qui ne sont pas couvertes par les programmes de coopération transnationale des bassins maritimes (Euro-MED et Atlantique). Ainsi, les projets traitant de la gestion des eaux marines et côtières ne seront pas éligibles au SUDOE.

#### 2.1.2.2. Indicateurs

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)*

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
1	RSO2.5	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	20
1	RSO2.5	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	actions pilotes	0	13

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO2.5	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	solutions	0,00	2022	27	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	
1	RSO2.5	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2022	13	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	
1	RSO2.5	CTE	Organisations avec capacité augmentée	nombre	0,00	2022	27	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	

### 2.1.2.3. Principaux groupes cibles

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)*

- Les autorités publiques ayant des compétences dans le domaine de la protection de l'environnement, de la protection civile ou de l'aménagement du territoire. Les agences ou organismes créés par les autorités publiques sont également inclus.
- Les opérateurs publics et privés liés à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement.
- Les réseaux de parcs naturels, réserves, sites touristiques naturels et zones protégées, etc.
- Les institutions du système scientifique et technologique (universités, centres de recherche, centres technologiques, etc.) qui peuvent fournir des connaissances sur la gestion et la protection de l'eau.
- Les Associations Syndicales Autorisées d'Irrigation et les organisations de la société civile, notamment celles représentant les groupes sociaux les plus vulnérables confrontés aux défis de la gestion et de la protection de l'eau dans la zone SUDOE et les organisations environnementales.
- Les petites et moyennes entreprises dont l'activité est liée à la gestion et à la protection de l'eau.
- Les autres opérateurs économiques dans les secteurs liés à la protection et à la gestion de l'eau (clusters et groupements, chambres d'agriculture, etc.).

#### 2.1.2.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

*Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)*

Toutes les actions ayant un impact sur les territoires de l'espace SUDOE sont éligibles au titre de cette priorité. Toutefois, la priorité sera donnée aux résultats attendus qui auront un impact sur les bassins fluviaux transnationaux, les zones de la zone SUDOE identifiées comme présentant un risque extrême de sécheresse ou d'inondation et les zones d'activités touristiques ou agricoles intensives, notamment les territoires intérieurs et/ou ruraux. Les actions permettant à ces territoires de construire des complémentarités par la coopération avec d'autres types de territoires seront également privilégiées. Ils doivent permettre de contribuer au rééquilibrage territorial urbain-rural par l'adaptation de bonnes pratiques et d'exemples de référence.

#### 2.1.2.5. Utilisation prévue des instruments financiers

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)*

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue.

#### 2.1.2.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)*

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO2.5	FEDER	065. Collecte et traitement des eaux usées	2.998.936
1	RSO2.5	FEDER	062. Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable)	1.499.468
1	RSO2.5	FEDER	064. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	10.496.277



Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO2.5	FEDER	01. Subvention	14.994.681

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO2.5	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	14.994.681

### 2.1.3. Objectif spécifique : RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

2.1.3.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

#### Besoins territoriaux

**Le patrimoine naturel de la zone SUDOE est l'un des éléments distinctifs et une des forces du territoire.** Sa situation au sud de l'Europe, entre deux bassins maritimes, atlantique et méditerranéen, génère une biodiversité unique, avec une grande variété d'habitats et une diversité de faune et de flore, dans des espaces naturels très contrastés. Par exemple, en tant que point de passage entre l'Afrique et l'Europe, les zones humides de la zone SUDOE, en plus de leur valeur naturelle et scientifique, constituent des zones d'escale privilégiées pour les oiseaux migrateurs.

Parallèlement, la zone SUDOE est confrontée à des facteurs anthropiques (utilisation intensive des ressources en eau, pollution de l'air, de l'eau et des sols, etc.) ainsi qu'à des risques liés au changement climatique (sécheresses, incendies, inondations).

Dans le même ordre d'idées, la zone SUDOE se caractérise par un bon niveau de conservation des zones forestières et par la disponibilité d'un vaste espace rural. Cette caractéristique remarquable constitue un point de départ, offrant une bonne base pour la mise en œuvre des objectifs du Pacte vert européen. Cette initiative a pour but de mener l'Europe vers une Europe plus verte, sans émission ni pollution. Elle comprend le programme sur la biodiversité, la stratégie sur les infrastructures vertes et la Communauté de la connaissance et de l'innovation en matière de climat.

Enfin, la dimension rurale du territoire pose l'enjeu de la nécessaire cohabitation entre la préservation des milieux, le développement et la qualité de vie des populations dans les zones rurales. Il s'agira donc de s'appuyer sur le patrimoine naturel et les opportunités qu'il offre pour développer des activités économiques durables. Les projets pourront s'appuyer, par exemple, sur la valorisation des ressources naturelles, le développement des services aux visiteurs, aux touristes ou aux scientifiques intéressés par le patrimoine naturel.

Avec cet objectif spécifique, le programme SUDOE vise à faire progresser l'adoption de solutions communes, de partage de connaissances, d'échange et d'application de bonnes pratiques. Cela pourra concerner les domaines de la valorisation des écosystèmes, des ressources agroforestières et des ressources naturelles, et permettra ainsi le développement d'activités économiques

durables, la poursuite de l'objectif de neutralité carbone et l'amélioration de la qualité de vie des populations.

## Objectifs

Les actions de coopération proposées dans le cadre de cet OS devront contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- Promouvoir la protection, la conservation et la régénération des espaces et ressources naturelles, en particulier les plus vulnérables ou dégradés.
- Atténuer les impacts environnementaux pour améliorer la qualité de vie.
- Protéger, restaurer et valoriser les ressources agroforestières de l'espace SUDOE en ligne avec la stratégie de l'Union européenne en faveur des forêts pour 2030.
- Accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources, y compris des ressources énergétiques.

## Types d'actions (liste non exhaustive)

- Protection et restauration des écosystèmes vulnérables et/ou dégradés.
- Promotion d'actions et de plans qui intègrent des pratiques respectueuses de la biodiversité dans les différentes activités menées sur le territoire.
- Réutilisation des matériaux, réduction et valorisation des déchets, ainsi que d'autres actions qui contribuent à l'économie circulaire dans le cadre de la croissance durable et de la protection de la nature.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe DNSH puisqu'ils ne devraient pas causer d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. En revanche, il n'est pas exclu que, dans certains cas, les actions pilotes ou actions démonstratives sur le terrain, même si elles ne sont pas de grande envergure, puissent causer des impacts environnementaux significatifs. Ainsi, dans ces cas, les projets en question devraient démontrer leur conformité avec le principe du DNSH dans le formulaire de candidature. Dans ce cas, cette conformité sera évaluée au cours du processus de sélection, confirmée avant la signature de l'accord d'octroi FEDER et suivie pendant la mise en œuvre du projet grâce à un mécanisme de suivi spécifique.

## Résultats attendus

- Contribuer au renforcement du niveau de protection et de conservation des écosystèmes (sans exclusivité territoriale, mais en privilégiant les milieux non maritimes) et à la mise en valeur du patrimoine naturel au bénéfice de la population locale, notamment dans les territoires intérieurs et/ou ruraux.

- Promouvoir la valorisation des ressources agroforestières de la zone SUDOE en tant que contribution au développement durable.
- Approfondir les connaissances sur les impacts environnementaux sur le territoire et sur les mesures possibles pour atténuer leurs effets.
- Contribuer à la neutralité climatique du territoire du SUDOE en améliorant les conditions des écosystèmes et des milieux naturels, notamment des espaces protégés.
- Renforcer la recherche et le développement de nouvelles technologies d'atténuation du changement climatique, en tenant compte des capacités de production d'énergie à partir de sources renouvelables (solaire, éolienne, biomasse à partir des déchets agroforestiers, etc.).

**Pour atteindre ces résultats, il sera nécessaire :**

- Que tous les projets développent et mettent en œuvre des solutions sur le terrain par le biais d'initiatives concrètes telles que des actions pilotes ou des actions démonstratives.
- Que les projets associent tous les acteurs qui composent la chaîne de valeur (énumérés ci-dessous) afin que les résultats soient atteints et puissent contribuer à un changement effectif des politiques publiques sur ces questions.

**Acteurs clés de la chaîne de valeur :**

- Les autorités publiques compétentes ou les agences ou organismes auxquels elles délèguent leurs pouvoirs. Ces acteurs ont un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre des politiques à l'échelle pertinente et dans la promotion du développement de nouvelles réglementations ou de leur mise en cohérence au niveau transnational.
- Les réseaux de parcs naturels, de réserves naturelles et de zones protégées.
- Les organismes scientifiques et technologiques qui représentent un appui fondamental pour approfondir la connaissance et la coopération entre pairs et pour le développement de technologies pour la gestion environnementale.
- Les organisations de la société civile (associations, ONG, etc.) qui facilitent la participation des citoyens, la sensibilisation et la diffusion des résultats, avec un impact sur l'élaboration des politiques.
- Les petites et moyennes entreprises disposant d'un potentiel d'innovation dans la gestion de l'environnement.

Les textes des appels à projets pourront définir plus précisément les acteurs clés ciblés et leur degré d'implication dans les candidatures de projets qui se présentent dans cet OS. Les projets devront se concentrer sur les activités qui sont prioritaires pour la zone SUDOE et qui ne sont pas couvertes par les programmes de coopération transnationale des bassins maritimes (Euro-MED et Atlantique). Ainsi, les projets portant exclusivement sur la gestion de l'environnement maritime ne seront pas éligibles au SUDOE.

### 2.1.3.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
1	RSO2.7	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	20
1	RSO2.7	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	actions pilotes	0	13

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO2.7	CTE	Organisations avec capacité augmentée	nombre	0,00	2022	27	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	
1	RSO2.7	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	solutions	0,00	2022	27	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	
1	RSO2.7	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2022	13	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	

### 2.1.3.3. Principaux groupes cibles

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)*

- Les autorités publiques ayant des compétences en matière de protection et de conservation des ressources naturelles, de protection civile ou d'aménagement du territoire. Les agences ou organismes créés par les autorités publiques sont également inclus.
- Les organismes de gestion (publics ou privés) ayant des compétences dans la gestion des parcs, des zones protégées ou des zones forestières, des sites ruraux et/ou patrimoniaux et des zones de protection de la biodiversité.
- Les réseaux de zones protégées, réserves naturelles et zones protégées.
- Les institutions du système scientifique et technologique (universités, centres de recherche, centres technologiques, etc.)
- Les petites et moyennes entreprises ayant un potentiel et des solutions innovantes dans les domaines de la protection et de la conservation des zones forestières, des écosystèmes et de la biodiversité.
- Les coopératives agricoles ou associations de petits producteurs ruraux.
- Les organisations de la société civile, notamment celles représentant les groupes sociaux les plus vulnérables aux impacts de la déforestation, de la désertification et de la pollution, dans la zone SUDOE, les organisations environnementales et celles impliquées dans la gestion et la conservation des ressources.

### 2.1.3.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

*Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)*

Toutes les actions ayant un impact sur les territoires de l'espace SUDOE sont éligibles au titre de cette priorité. Toutefois, la priorité sera donnée aux résultats qui auront un impact prioritaire sur les zones rurales ayant un patrimoine naturel protégé (zones humides, territoires inclus dans le réseau Natura 2000, réserves de biosphère de l'UNESCO, zones protégées par des conventions internationales, etc.) Les actions permettant à ces territoires de construire des complémentarités par la coopération avec d'autres types de territoires seront également privilégiées. Ils devront permettre de contribuer au rééquilibrage territorial urbain-rural par l'adaptation de bonnes pratiques et d'exemples de référence.

### 2.1.3.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue.

### 2.1.3.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO2.7	FEDER	073. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées	1.499.468
1	RSO2.7	FEDER	078. Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	2.998.936
1	RSO2.7	FEDER	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	2.998.936
1	RSO2.7	FEDER	080. Autres mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de la préservation et de la restauration des espaces naturels possédant un potentiel élevé d'absorption et de stockage du carbone, par exemple par la réhumidification des landes, le captage des gaz de décharge	4.498.405
1	RSO2.7	FEDER	077. Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit	2.998.936

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO2.7	FEDER	01. Subvention	14.994.681

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
1	RSO2.7	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	14.994.681

## 2.2. Priorité: 2 - Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE à travers l'innovation et la transformation des secteurs productifs

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

### 2.2.1. Objectif spécifique : RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

2.2.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

#### Besoins territoriaux

La zone SUDOE est un territoire périphérique de l'UE de nature éminemment continentale et principalement rurale. Dotée d'une remarquable diversité territoriale, elle souffre d'importantes **inégalités sociales et économiques interrégionales et d'un déséquilibre marqué entre les zones rurales et urbaines** en termes d'accès aux services ou de disponibilité des ressources. Cette dualité est aggravée par deux phénomènes démographiques interconnectés qui ont un impact majeur sur ce domaine : **le vieillissement et la dépopulation**. Les zones rurales et intérieures, qui souffrent des deux défis simultanément, voient également leur compétitivité affectée négativement par leur nature très périphérique par rapport aux principaux centres d'activité économique. Le territoire présente également des inégalités notables dans le domaine de l'innovation entre les territoires urbains et ruraux, la grande majorité des acteurs de l'innovation étant situés dans les grandes zones urbaines.

Cependant, la zone SUDOE présente également une **structure économique diversifiée et une spécialisation notable dans les activités caractérisées par l'innovation et les technologies avancées**, telles que l'industrie aérospatiale, la fabrication avancée ou les bio- et nanotechnologies. En outre, 15 des régions qui composent l'espace SUDOE ont des pourcentages de population ayant suivi un enseignement supérieur et de population employée dans des secteurs de R&D similaires ou supérieurs à la moyenne européenne. L'espace SUDOE dispose incontestablement **d'une forte capacité de recherche et d'innovation** grâce à la force de ses universités, de ses centres technologiques et de ses centres de recherche.

Dans ce contexte, il est prioritaire d'**utiliser l'innovation et le développement endogène pour renforcer la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique** de la zone SUDOE, en promouvant la modernisation technologique de ses secteurs économiques. Cela passera

notamment par un transfert durable de connaissances et d'innovations vers les territoires les moins développés et vers les secteurs traditionnels et artisanaux.

L'objectif est de **renforcer les secteurs clés de la zone SUDOE par des solutions technologiques qui répondent aux défis endogènes et assurent le respect de l'environnement**. Il s'agira donc de placer l'innovation locale au service des acteurs territoriaux afin d'améliorer la qualité de vie et augmenter le potentiel et l'attractivité de la zone SUDOE en général et de ses zones rurales en particulier.

À cet égard, la coopération entre les principaux centres d'innovation et les territoires les plus dépeuplés sera cruciale pour contribuer au rééquilibrage territorial, promouvoir le transfert de l'innovation et renforcer l'activité économique dans ces territoires.

## Objectifs

Les actions de coopération proposées dans le cadre de cet OS devront contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- Accroître et améliorer les compétences régionales dans différents domaines de l'espace SUDOE.
- Augmenter la productivité grâce à des produits et des processus nouveaux ou améliorés, en vue d'accéder à de nouveaux marchés à plus forte valeur ajoutée.
- Promouvoir la création d'emplois durables.
- Améliorer le transfert de l'innovation vers les territoires à faible intensité de R&D+I.

## Types d'actions (liste non exhaustive)

- Coopération et mise en commun des ressources pour la recherche appliquée, le développement et la validation technologique dans différents secteurs clés de la zone SUDOE (par exemple, économie verte, agriculture, industrie alimentaire, changement climatique, industries créatives et culturelles, ressources renouvelables, fabrication intelligente, efficacité énergétique des processus de production, transport, biodiversité, santé et technologies numériques)
- Promotion du transfert de connaissances vers les territoires ruraux et moindre intensité en R&D+I, afin de renforcer la cohésion et l'équilibre territorial.

Les types d'actions ont été évalués comme étant compatibles avec le principe du DNSH et ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts environnementaux directs.

### Résultats attendus

- Consolider les réseaux de collaboration en matière d'innovation appliquée aux défis de SUDOE.
- Contribuer à l'amélioration de la collaboration entre les acteurs de l'innovation et les acteurs du tissu productif pour le transfert et l'application effective de technologies et de solutions innovantes.
- Accroître le transfert de connaissances vers les zones rurales.
- Valider et démontrer des solutions technologiques dans des secteurs clés pour le développement des territoires ruraux de la zone SUDOE.

### Pour atteindre ces résultats, il sera nécessaire :

- Que tous les projets développent et mettent en œuvre des solutions sur le terrain par le biais d'initiatives concrètes telles que des actions pilotes ou des actions démonstratives.
- Que les projets associent tous les acteurs qui composent la chaîne de valeur (énumérés ci-dessous) afin que les résultats soient atteints et puissent contribuer à un changement effectif des politiques publiques sur ces questions.

### Acteurs clés de la chaîne de valeur :

- Les autorités publiques compétentes, ou les agences ou organismes délégués. Ces acteurs ont un rôle clé à jouer pour mettre en œuvre des politiques à l'échelle pertinente et pour favoriser le développement de nouvelles réglementations ou leur mise en cohérence au niveau transnational.
- Les entités du système scientifique et du développement technologique qui représentent un appui fondamental pour l'approfondissement des connaissances et la coopération entre pairs, ainsi que pour le développement de technologies, la base de la spécialisation intelligente et de la transition industrielle.
- Les organisations de la société civile (associations, ONG, etc.) qui facilitent la participation des citoyens, leur sensibilisation et la diffusion de résultats pouvant avoir un impact sur l'élaboration des politiques.
- Les petites et moyennes entreprises à potentiel innovant.

Les textes des appels à projets pourront définir plus précisément les acteurs clés ciblés et leur degré d'implication attendus dans les candidatures soumises à cet OS.

Les projets devront se concentrer sur les activités qui sont prioritaires pour la zone SUDOE et qui ne sont pas couvertes par les programmes de coopération transnationale des bassins maritimes (Euro-MED et Atlantique). Ainsi, les projets portant sur la gestion de la R&D+I liée exclusivement aux activités maritimes ne seront pas éligibles au SUDOE.

### 2.2.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
2	RSO1.1	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	actions pilotes	0	17
2	RSO1.1	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	26

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO1.1	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	solutions	0,00	2022	34	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	
2	RSO1.1	CTE	Organisations avec capacité augmentée	nombre	0,00	2022	34	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	
2	RSO1.1	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2022	17	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	

### 2.2.1.3. Principaux groupes cibles

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)*

- Les autorités publiques ayant des responsabilités dans la définition et la gestion des politiques de R&D+I, ou les agences ou organismes auxquels elles délèguent ces responsabilités.
- Les institutions du système scientifique et technologique (universités, centres de recherche, centres technologiques, laboratoires, etc.)
- Le secteur privé et les organismes de soutien du secteur privé (telles que les petites et moyennes entreprises, les clusters, les bureaux de transfert de technologie, les pôles d'innovation, etc.)

Les projets sélectionnés devront contribuer à la stratégie définie dans l'Espace Européen de la Recherche (EER), en particulier dans les priorités qui visent à renforcer la coordination et la mobilité transfrontalière des chercheurs et des activités de recherche dans un contexte d'innovation dans les domaines de la science et de la technologie, en soutenant les initiatives conjointes entre régions ou institutions au sein de l'espace SUDOE.

### 2.2.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

*Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)*

Toutes les actions ayant un impact sur les territoires de l'espace SUDOE sont éligibles au titre de cette priorité. Toutefois, la priorité sera donnée aux résultats escomptés qui auront un impact avant tout sur les territoires ayant un niveau d'innovation plus faible et plus touchés par le dépeuplement, ainsi que sur ceux qui ont un besoin plus urgent de mesures favorisant la compétitivité et le dynamisme en raison de leur situation périphérique par rapport aux principaux centres d'activité économique. Les actions permettant à ces territoires de construire des complémentarités par la coopération avec d'autres types de territoires seront également privilégiées. Ils doivent permettre de contribuer au rééquilibrage territorial urbain-rural par l'adaptation de bonnes pratiques et d'exemples de référence.

### 2.2.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)*

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue.

### 2.2.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.1	FEDER	027. Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	1.927.888
2	RSO1.1	FEDER	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	3.855.775
2	RSO1.1	FEDER	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	6.747.607
2	RSO1.1	FEDER	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	6.747.607

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.1	FEDER	01. Subvention	19.278.877

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.1	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	19.278.877

## 2.2.2. Objectif spécifique : RSO1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

2.2.2.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

### Besoins territoriaux

La zone SUDOE possède une **structure productive diversifiée dans laquelle le secteur des services se distingue et dans laquelle les technologies 4.0, dont le déploiement représente un grand potentiel de croissance, sont encore sous-utilisées**. Les secteurs de l'automobile, de l'aéronautique, de la chimie, du médico-pharmaceutique et de la construction navale ont des centres très importants sur le territoire, tandis que le **secteur agroalimentaire** est particulièrement présent dans les zones rurales. Dans ces zones moins peuplées, le secteur primaire est principalement constitué de petites et moyennes exploitations familiales qui, en plus de contribuer au développement local et à la fixation de la population, sont essentielles pour garantir la sécurité alimentaire, conformément à la stratégie européenne "*De la ferme à la table*". En ce sens, il est prioritaire de développer des initiatives renforçant les systèmes de production durables dans la zone SUDOE.

Les secteurs économiques sont confrontés à des défis liés à la transition industrielle, tant technologique que numérique, et à la neutralité climatique de la chaîne de production. Ce besoin est particulièrement pressant dans les petites et moyennes entreprises et dans le milieu rural, afin d'assurer la fixation de la population actuelle, l'attraction de populations plus jeunes et le développement durable.

Les universités, centres technologiques et centres d'innovation de l'espace SUDOE sont les acteurs fondamentaux permettant une **forte capacité de recherche et d'innovation** qui doit être mise au service des défis environnementaux (notamment ceux liés à la décarbonisation et à l'efficacité énergétique), sociaux (liés au dépeuplement et au vieillissement) et économiques de leurs territoires. Les processus de transition verte et numérique peuvent s'inscrire dans le cadre de stratégies de spécialisation intelligente pour répondre à ces défis. En ce sens, il est essentiel de réduire la fracture numérique par des initiatives de **formation dans le domaine des nouvelles technologies**, destinées à l'ensemble de la société, et plus particulièrement dans les zones rurales les plus vulnérables.

Dans ce contexte, une coopération pour aider les territoires moins peuplés et moins impliqués technologiquement à bénéficier des connaissances et des solutions des territoires à plus forte concentration d'innovation est nécessaire. De cette manière, la coopération territoriale contribue

à une transition industrielle et technologique efficace également dans les zones rurales et/ou moins peuplées.

### **Objectifs**

Les actions de coopération proposées dans le cadre de cet OS devront contribuer à atteindre les objectifs suivants :

- Accompagner les villes, les régions et les États à concevoir et mettre en œuvre des politiques ambitieuses pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise.
- Encourager l'amélioration de l'efficacité énergétique et promouvoir les énergies vertes.
- Renforcer le développement, l'intégration et la compétitivité des systèmes productifs sur le territoire du SUDOE, en mettant l'accent sur la coopération entre les régions à forte et à faible intensité technologique.
- Accompagner les organisations du territoire dans les processus de transition industrielle, verte ou numérique.
- Promouvoir des réponses conjointes aux défis territoriaux de la zone SUDOE sur la base de stratégies de spécialisation intelligente.
- Renforcer la cohérence entre les stratégies de spécialisation intelligente des régions SUDOE.

### **Types d'actions (liste non exhaustive)**

- Développement de systèmes de production durables
- Renforcement des capacités entrepreneuriales pour faire face aux défis de la transition industrielle, numérique ou écologique (y compris la décarbonisation et l'efficacité énergétique) et contribuer au rééquilibrage territorial.
- Actions de développement endogène durable basées sur les stratégies de spécialisation intelligente du territoire SUDOE.

Les types d'actions ont été évalués comme étant compatibles avec le principe du DNSH et ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts environnementaux directs.

### **Résultats attendus**

Les résultats attendus suivants sont abordés dans une perspective globale afin de contribuer conjointement au renforcement de la chaîne de valeur et l'obtention d'un impact positif sur les territoires et les groupes cibles.

- Promouvoir le rééquilibrage territorial et le développement endogène grâce à des systèmes de production durables plus compétitifs.

- Fournir des outils et des connaissances plus nombreux et de meilleure qualité pour relever les défis liés à la transition industrielle, à la transformation numérique et à la durabilité écologique des modèles de production.
- Contribuer à la modernisation des systèmes énergétiques dans un souci de durabilité et d'efficacité, en améliorant la résilience énergétique des secteurs économiques et en réduisant ou neutralisant leur impact sur l'empreinte carbone.
- Contribuer à l'articulation des différentes stratégies régionales de spécialisation intelligente au bénéfice des territoires, de leurs entreprises et de leur population, en synchronie et en coopération entre les acteurs, ainsi qu'entre les différentes régions.

**Pour atteindre ces résultats, il sera nécessaire :**

- Que tous les projets développent et mettent en œuvre des solutions sur le terrain par le biais d'initiatives concrètes telles que des actions pilotes ou de démonstration.
- Que les projets associent tous les acteurs qui constituent la chaîne de valeur (énumérés ci-dessous) afin que les résultats soient atteints et puissent contribuer à un changement efficace des politiques publiques sur ces questions.

**Acteurs clés de la chaîne de valeur**

- Les autorités publiques compétentes, ou les agences ou organismes délégués. Ces acteurs ont un rôle clé à jouer pour mettre en œuvre des politiques à l'échelle pertinente et pour favoriser le développement de nouvelles réglementations ou leur cohérence au niveau transnational.
- Les entités du système scientifique et du développement technologique qui représentent un appui fondamental pour l'approfondissement des connaissances et la coopération entre pairs, ainsi que pour le développement de technologies, la base de la spécialisation intelligente et de la transition industrielle.
- Les organisations de la société civile (associations, ONG, etc.) facilitant la participation des citoyens, la sensibilisation et la diffusion des résultats, qui peuvent avoir un impact sur l'élaboration des politiques.
- Les petites et moyennes entreprises à potentiel innovant.

Les textes des appels à projets pourront définir plus en détail les acteurs clés ciblés et leur degré d'implication attendus dans les candidatures soumises à cet OS.

Les projets devront se concentrer sur les activités qui sont prioritaires pour la zone SUDOE et qui ne sont pas couvertes par les programmes de coopération transnationale des bassins maritimes (Euro-MED et Atlantique). Ainsi, les projets portant exclusivement sur la spécialisation intelligente, la transition industrielle, numérique ou écologique liées aux activités maritimes ne seront pas éligibles au programme SUDOE.

### 2.2.2.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
2	RSO1.4	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	10
2	RSO1.4	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	actions pilotes	0	7

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO1.4	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2022	7	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	
2	RSO1.4	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	solutions	0,00	2022	13	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	
2	RSO1.4	CTE	Organisations avec capacité augmentée	nombre	0,00	2022	13	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	

### 2.2.2.3. Principaux groupes cibles

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)*

- Les autorités publiques ayant des responsabilités dans la définition et la gestion des politiques de RDI, ou les agences ou organismes déléguées.
- Les institutions du système scientifique et technologique (universités, centres de recherche, centres technologiques, laboratoires, etc.)
- Le secteur privé et les organisations de soutien aux entreprises (telles que les petites et moyennes entreprises, les clusters, les bureaux de transfert de technologie, les pôles d'innovation, etc.)
- Les organismes du domaine de l'éducation ou de la formation.

Les projets sélectionnés devront contribuer à la stratégie définie dans l'Espace Européen de la Recherche (EER), en particulier dans les priorités qui visent à renforcer la coordination et la mobilité transfrontalière des chercheurs et des activités de recherche dans un contexte d'innovation dans les domaines de la science et de la technologie, en soutenant les initiatives conjointes entre régions ou institutions au sein de l'espace SUDOE.

### 2.2.2.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

*Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)*

Toutes les actions ayant un impact sur les territoires de l'espace SUDOE sont éligibles au titre de cette priorité. Toutefois, la priorité sera donnée aux résultats qui auront principalement un impact sur les villes aux structures productives peu diversifiées, les territoires ruraux avec un poids élevé du secteur primaire et, en général, les territoires caractérisés par un faible déploiement des technologies 4.0 et par une grande fracture numérique par rapport aux régions les plus dynamiques. Les actions permettant à ces territoires de construire des complémentarités par la coopération avec d'autres types de territoires seront également privilégiées. Elles devront permettre de contribuer au rééquilibrage territorial urbain-rural par l'adaptation de bonnes pratiques et d'exemples de référence.

### 2.2.2.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue.

### 2.2.2.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.4	FEDER	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	2.624.069
2	RSO1.4	FEDER	023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	749.734
2	RSO1.4	FEDER	030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	2.624.069
2	RSO1.4	FEDER	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	749.735
2	RSO1.4	FEDER	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	749.734

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.4	FEDER	01. Subvention	7.497.341

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
2	RSO1.4	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	7.497.341

## 2.3. Priorité 3 - Promouvoir la cohésion sociale et l'équilibre territorial et démographique du SUDOE à travers l'innovation sociale, la valorisation du patrimoine et les services

Référence: article 17, paragraphe 3, point d)

### 2.3.1. Objectif spécifique : RSO4.1. Améliorer l'efficacité et le caractère inclusif des marchés du travail ainsi que l'accès à un emploi de qualité grâce au développement des infrastructures en matière sociale et à la promotion de l'économie sociale

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

2.3.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

#### Besoins territoriaux

La zone SUDOE est confrontée à des défis majeurs d'un point de vue démographique. **Le dépeuplement de ses zones rurales et la concentration croissante de ses habitants dans les grandes villes intérieures et les zones côtières, combinés à un vieillissement important de la population**, produisent des déséquilibres importants (urbain-rural, côtier-intérieur).

Parmi les défis majeurs dans les zones rurales figurent le **maintien de la population - notamment qualifiée** – l'amélioration de la qualité de vie et la promotion du vieillissement en bonne santé.

L'espace rural apparaît cependant comme un espace adapté à de nouveaux équilibres de vie qui repensent les relations professionnelles et personnelles et soutiennent des systèmes de production alimentaire et des modes de vie plus durables et plus sains (*slow living, soft living*). Ces évolutions ont été mises en évidence au travers de la crise sanitaire mondiale récente qui a révélé la possibilité de **réenvisager les relations ville-campagne sur des modèles plus équilibrés**, basés sur la réciprocité et la solidarité entre les territoires, et notamment grâce à un processus de transformation numérique permettant de relativiser les distances.

Ce contexte implique la promotion d'initiatives innovantes pour dynamiser les territoires de l'espace SUDOE, notamment de ses territoires intérieurs. Cela nécessite de **nouvelles approches qui favorisent la création d'emplois, garantissent l'accès aux biens et aux services** et permettent à ces territoires de renforcer leurs capacités organisationnelles et leurs compétences. Le programme SUDOE vise à expérimenter des solutions liées à l'innovation sociale et/ou de

proximité, à l'économie sociale, à la *silver economy*, au développement basé sur ses ressources propres et à la gouvernance collaborative.

### **Objectifs**

Les actions de coopération proposées dans le cadre de cet OS devraient contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- Soutenir les stratégies et les plans d'action qui contribuent à la fixation de la population dans les zones rurales par la création d'opportunités économiques.
- Soutenir la mise en œuvre d'initiatives liées à l'économie sociale afin de développer les activités et l'emploi dans les territoires intérieurs et/ou ruraux du SUDOE.
- Encourager le développement et la mise en œuvre de solutions liées à l'innovation sociale et/ou de proximité qui améliorent la qualité de vie par la fourniture de services à des groupes non couverts par le Fonds social européen.

### **Types d'actions (liste non exhaustive)**

- Génération de stratégies et de plans d'action visant à stimuler l'innovation et l'esprit d'entreprise dans l'économie sociale pour la création d'opportunités économiques, en capacité de fixer une population d'actifs qualifiés.
- Le soutien à l'innovation, à l'esprit d'entreprise et à l'investissement social pour faire face aux défis du marché du travail dans les territoires ruraux et renforcer les capacités organisationnelles et les compétences de ces territoires, dans l'objectif de mieux les accompagner à générer des impacts sociaux.

Les types d'actions ont été évalués comme étant compatibles avec le principe du DNSH et ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts environnementaux directs.

### **Résultats attendus**

- Contribuer à l'augmentation de l'attractivité des zones rurales de SUDOE pour la population active qualifiée.
- Renforcer l'économie sociale dans la zone SUDOE et en particulier dans son arrière-pays et/ou ses territoires ruraux.
- Promouvoir l'amélioration de l'égalité des chances pour le développement économique et social associant territoires ruraux et urbains.

**Pour atteindre ces résultats, il sera nécessaire :**

- Que tous les projets développent et mettent en œuvre des solutions sur le terrain par le biais d'initiatives concrètes telles que des actions pilotes ou des actions démonstratives.
- Que les projets associent tous les acteurs qui composent la chaîne de valeur (énumérés ci-dessous) afin que les résultats soient atteints et puissent contribuer à un changement effectif des politiques publiques sur ces questions.

**Acteurs clés de la chaîne de valeur :**

- Les autorités publiques compétentes, ou les agences ou organismes délégués. Ces acteurs ont un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre des politiques à l'échelle pertinente et dans la promotion du développement de nouvelles réglementations ou de leur mise en cohérence au niveau transnational.
- Les acteurs de l'économie sociale, y compris les associations d'intérêt public, les organisations non gouvernementales (ONG), les incubateurs sociaux et autres acteurs pertinents du tissu associatif local, régional ou national.
- Les petites et moyennes entreprises et coopératives dont l'activité est liée à l'économie sociale,
- Les organismes scientifiques et universitaires dans la mesure où ils représentent un appui fondamental pour approfondir la connaissance et la coopération entre pairs.

Les textes des appels à projets pourront définir plus en détail les acteurs clés ciblés et leur degré de participation attendus dans les candidatures soumises à cet OS.

### 2.3.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
3	RSO4.1	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	11
3	RSO4.1	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	actions pilotes	0	7

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO4.1	CTE	Organisations avec capacité augmentée	nombre	0,00	2022	14	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	
3	RSO4.1	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2022	7	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	
3	RSO4.1	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	solutions	0,00	2022	14	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	

### 2.3.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

- Les autorités publiques ayant des responsabilités dans la définition et la gestion des politiques en matière d'entrepreneuriat, d'emploi et d'économie sociale.
- Les acteurs de l'économie sociale, notamment les associations d'intérêt public, les organisations non gouvernementales (ONG), les incubateurs sociaux et autres organismes pertinents du tissu associatif local ou régional.
- Les petites et moyennes entreprises et coopératives dont l'activité est liée à l'économie sociale,
- Les organismes scientifiques et universitaires dans la mesure où ils représentent un appui fondamental pour approfondir la connaissance et la coopération entre pairs.

### 2.3.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)

Toutes les actions ayant un impact sur les territoires de l'espace SUDOE sont éligibles à cette priorité. Toutefois, la priorité sera accordée aux résultats qui impacteront plus particulièrement les territoires actuellement les plus affectés par le vieillissement, le dépeuplement et les déséquilibres entre zones urbaines et rurales. Les actions permettant à ces territoires de construire des complémentarités par la coopération avec d'autres types de territoires seront également privilégiées. Ils devront permettre de contribuer au rééquilibrage territorial urbain-rural par l'adaptation de bonnes pratiques et d'exemples de référence.

### 2.3.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue.

### 2.3.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.1	FEDER	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	2.677.622
3	RSO4.1	FEDER	152. Mesures visant à promouvoir l'égalité des chances et la participation active à la société	2.677.622

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.1	FEDER	01. Subvention	5.355.244

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.1	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5.355.244

### 2.3.2. Objectif spécifique : RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

2.3.2.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

#### Besoins territoriaux

Le vieillissement et le dépeuplement sont particulièrement importants dans les zones rurales et intérieures, ce qui rend essentiel dans ces territoires - où l'offre et l'accès aux ressources et services sociaux sont plus fragiles que dans les zones plus urbanisées - de **garantir des soins de santé à tous les habitants, en accordant une attention particulière à la question de la dépendance**. Les projections démographiques prévoient que l'âge moyen de la population dans la zone SUDOE continuera à augmenter de manière significative au cours des prochaines décennies, **augmentant de fait les besoins en services sociaux et de santé**. Le dépeuplement de vastes zones intérieures et la concentration de la population dans les zones côtières et les grandes villes contribuent également à accroître **l'inégalité d'accès aux soins entre les territoires**. En même temps, ce dépeuplement est lui-même une conséquence du déséquilibre dans **le déploiement des services publics**. La dépopulation et le vieillissement génèrent des défis importants pour la dynamique des territoires intérieurs, notamment d'un point de vue social et économique. Cependant, la crise sanitaire de Covid-19 a accéléré la **refonte des relations entre villes et campagnes** pour aller vers des modèles plus équilibrés, fondés sur la réciprocité et la solidarité entre les territoires.

Il est nécessaire de **promouvoir l'innovation dans les produits et services visant à garantir l'indépendance des personnes âgées et à faciliter un vieillissement en bonne santé**. De même, la **transformation numérique peut permettre de relativiser les distances, favorisant ainsi l'égalité d'accès aux services de santé** quel que soit le lieu de résidence. Dans les années à venir, de meilleures conditions de vie, la mise en œuvre de dispositifs et services d'assistance, l'amélioration de la mobilité ou le développement des services à la personne gagneront en importance afin d'améliorer et de maintenir les capacités fonctionnelles et ainsi le bien-être des personnes âgées.

## Objectifs

Les actions de coopération proposées dans le cadre de cet OS devront contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- Améliorer la prise en charge de la dépendance et l'accès aux soins pour les personnes âgées et les affections de longue durée, avec une attention particulière pour les zones intérieures et/ou rurales.
- Contribuer au renforcement des systèmes de santé à la suite de la crise de la COVID-19.
- Développer et mettre en œuvre des initiatives liées à la santé ou à la téléassistance pour améliorer l'accès aux services de santé en stimulant le secteur de la silver economy.

## Types d'actions (liste non exhaustive)

- Développement de l'économie des soins et amélioration des mécanismes de prise en charge des personnes dépendantes (notamment les personnes âgées) sur la base de solutions nouvelles ou améliorées.
- Autonomisation des services sociaux, promotion de l'utilisation des nouvelles technologies et du numérique pour la gestion et la qualité des services sociaux et de santé (e-santé) dans les zones rurales.
- Promotion de solutions innovantes pour faciliter la prise en charge, le suivi et l'autonomie des malades.

Les types d'actions ont été évalués comme étant compatibles avec le principe du DNSH et ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts environnementaux directs.

## Résultats attendus

- Contribuer à l'amélioration des soins sociaux et de santé.
- Contribuer à accroître l'efficacité de la gestion des services sociaux et des soins de santé.
- Promouvoir la silver economy comme levier de développement local dans les zones à population vieillissante.

## Pour atteindre ces résultats, il sera nécessaire :

- Que tous les projets développent et mettent en œuvre des solutions sur le terrain par le biais d'initiatives concrètes telles que des actions pilotes ou des actions démonstratives.
- Que les projets associent tous les acteurs qui composent la chaîne de valeur (énumérés ci-dessous) afin que les résultats soient atteints et puissent contribuer à un changement effectif des politiques publiques sur ces questions.

### Acteurs clés de la chaîne de valeur :

- Les autorités publiques compétentes, les établissements publics de santé ou les agences ou organismes délégués. Ces acteurs ont un rôle clé à jouer pour mettre en œuvre des politiques à l'échelle pertinente et pour favoriser le développement de nouvelles réglementations ou leur cohérence au niveau transnational.
- Les acteurs du système scientifique et du développement technologique qui représentent un appui fondamental pour l'approfondissement des connaissances, la coopération entre pairs et le développement technologique dans le domaine de la santé, des soins et de la silver economy.
- Entités du secteur privé opérant dans le domaine de la santé, des soins et/ou de la silver economy, y compris les PME, les start-ups, les incubateurs, les prestataires de services, etc.
- Acteurs du secteur associatif et organisations non gouvernementales opérant dans le domaine de la santé et/ou des soins de longue durée.
- Petites et moyennes entreprises ayant un potentiel d'innovation dans le domaine de la santé, des soins et de la silver economy.

Les textes des appels à projets pourront définir plus en détail les acteurs clés ciblés et leur degré d'implication attendus dans les candidatures soumises à cet OS.

### 2.3.2.2. Indicateurs

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)*

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
3	RSO4.5	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	actions pilotes	0	13
3	RSO4.5	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	20

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO4.5	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2022	13	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	
3	RSO4.5	CTE	Organisations avec capacité augmentée	nombre	0,00	2022	27	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	
3	RSO4.5	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	solutions	0,00	2022	27	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	

### 2.3.2.3. Principaux groupes cibles

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)*

- Autorités publiques chargées de la définition et de la gestion des politiques de soins, tant au niveau régional que local, de la santé, de la silver economy et du développement territorial urbain et rural.
- Agences ou organismes délégués par les pouvoirs publics.
- Institutions du système scientifique et technologique (universités, centres de recherche, centres technologiques, etc.)
- Entités du secteur privé opérant dans le domaine de la santé, des soins de longue durée et/ou de la silver economy, y compris les PME, les start-ups, les incubateurs, les sociétés prestataires de services, etc.
- Entités du secteur associatif et organisations non gouvernementales opérant dans le domaine de la santé et/ou des soins de longue durée.

#### 2.3.2.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

*Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)*

Toutes les actions ayant un impact sur les territoires de l'espace SUDOE sont éligibles au titre de cette priorité. Toutefois, la priorité sera accordée aux résultats escomptés qui auront principalement un impact sur les territoires actuellement les plus touchés par le vieillissement, dont la population est la plus dépendante des services sociaux et de santé, ainsi que sur les territoires où ces services sont actuellement plus rares ou précaires. Les actions permettant à ces territoires de construire des complémentarités par la coopération avec d'autres types de territoires seront également privilégiées. Ils doivent permettre d'agir dans la recherche d'un rééquilibrage territorial urbain-rural par l'adaptation de bonnes pratiques et d'exemples de référence.

#### 2.3.2.5. Utilisation prévue des instruments financiers

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)*

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue.

### 2.3.2.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.5	FEDER	160. Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	1.927.888
3	RSO4.5	FEDER	147. Mesures encourageant le vieillissement actif et en bonne santé	5.570.516
3	RSO4.5	FEDER	158. Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables	1.927.888
3	RSO4.5	FEDER	159. Mesures visant à améliorer la fourniture de services de soins axés sur la famille et de proximité	1.927.888
3	RSO4.5	FEDER	161. Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures)	2.570.517
3	RSO4.5	FEDER	019. Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)	1.927.888

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.5	FEDER	01. Subvention	15.852.585

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.5	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	15.852.585

### 2.3.3. Objectif spécifique : RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

Référence: article 17, paragraphe 3, point e)

2.3.3.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)

#### Besoins territoriaux

La zone SUDOE est reconnue pour la **richesse extraordinaire de son patrimoine culturel et naturel**, et ses nombreux sites classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. En outre, **le secteur du tourisme est très présent sur la majeure partie de son territoire**. Bien qu'il soit beaucoup plus dynamique et se soit développé de manière plus intensive sur les zones côtières, le tourisme intérieur a gagné en importance au cours des dernières décennies et a suscité un intérêt considérable pendant la crise sanitaire mondiale déclenchée par la COVID-19.

Dans ce contexte, **la mise en synergie de la valorisation du patrimoine, du développement culturel et de l'activité touristique** constitue un levier de développement local permettant d'augmenter les opportunités d'emploi, d'améliorer la qualité de vie et l'accès aux services.

En ce sens, la **valorisation du patrimoine culturel et de la ruralité** (y compris la conservation ou la valorisation des connaissances et des métiers traditionnels et artisanaux ou semi-industriels) **constitue une opportunité pour le développement de systèmes productifs durables** et la croissance économique des zones rurales.

Avec cet objectif spécifique, le SUDOE souhaite travailler à la mise en commun de solutions permettant notamment d'agir sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel comme ressource pour un tourisme durable dans les zones éloignées des principaux centres d'activité économique.

#### Objectifs

Les actions de coopération proposées dans le cadre de cet OS devront contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- Favoriser la dynamisation du secteur touristique et la transition vers un tourisme rural plus durable dans la zone SUDOE.
- Soutenir la revitalisation des zones rurales du SUDOE et accroître leur attractivité par le développement de leur potentiel endogène et la valorisation de leur patrimoine culturel.

**Types d'actions (liste non exhaustive)**

- Encourager la transition vers un tourisme durable dans les zones rurales : identification, test et mise en œuvre de solutions innovantes.
- Valoriser ou exploiter des biens culturels et patrimoniaux dans les zones rurales du SUDOE pour favoriser le développement économique et l'installation des populations : identification, test et mise en œuvre de solutions innovantes.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe DNSH puisqu'ils ne devraient pas causer d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. En revanche, il n'est pas exclu que, dans certains cas, les actions pilotes ou actions démonstratives sur le terrain, même si elles ne sont pas de grande envergure, puissent causer des impacts environnementaux significatifs. Ainsi, dans ces cas, les projets en question devraient démontrer leur conformité avec le principe du DNSH dans le formulaire de candidature. Dans ce cas, cette conformité sera évaluée au cours du processus de sélection, confirmée avant la signature de l'accord d'octroi FEDER et suivie pendant la mise en œuvre du projet grâce à un mécanisme de suivi spécifique.

**Résultats attendus**

- Contribuer au renforcement du tourisme rural comme levier du développement économique et social durable de la zone SUDOE.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales de la zone SUDOE.

**Pour atteindre ces résultats, il sera nécessaire :**

- Que tous les projets développent et mettent en œuvre des solutions sur le terrain par le biais d'initiatives concrètes telles que des actions pilotes ou des actions démonstratives
- Que les projets associent tous les acteurs qui composent la chaîne de valeur (énumérés ci-dessous) afin que les résultats soient atteints et puissent contribuer au changement effectif des politiques publiques sur ces questions.

**Acteurs clés de la chaîne de valeur :**

- Autorités publiques compétentes, ou les agences ou organismes délégués. Ces acteurs ont un rôle clé à jouer pour mettre en œuvre des politiques à l'échelle pertinente et pour favoriser le développement de nouvelles réglementations ou leur mise en cohérence au niveau transnational.
- Entités du secteur culturel, organisations associatives et non gouvernementales qui veillent à la conservation du patrimoine culturel et à la promotion du tourisme local.

- Petites et moyennes entreprises ayant un potentiel d'innovation en matière de gestion du patrimoine naturel et culturel et de tourisme rural et/ou impliquées dans la conservation du patrimoine.
- Entités du système scientifique et du développement technologique qui représentent un appui fondamental pour approfondir la connaissance et la coopération entre les pairs.

Les textes des appels à projets pourront définir plus en détail les acteurs clés ciblés et leur degré d'implication attendus dans les candidatures soumises à cet OS.

Les projets devront se concentrer sur les activités qui sont prioritaires pour la zone SUDOE et qui ne sont pas couvertes par les programmes de coopération transnationale des bassins maritimes (Euro-MED et Atlantique). Ainsi, les projets portant sur la gestion du patrimoine naturel et culturel et le tourisme exclusivement lié aux activités côtières ne seront pas éligibles dans le SUDOE.

### 2.3.3.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
3	RSO4.6	RCO84	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	actions pilotes	0	8
3	RSO4.6	RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/plan d'action	0	11

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO4.6	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	solutions	0,00	2022	15	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	
3	RSO4.6	CTE	Organisations avec capacité augmentée	nombre	0,00	2022	15	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	
3	RSO4.6	RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	0,00	2022	8	Système de suivi du programme Interreg Sudoe - eSudoe	

### 2.3.3.3. Principaux groupes cibles

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)*

- Autorités publiques ayant des responsabilités en matière d'élaboration et de gestion du patrimoine naturel et culturel et du tourisme. Les agences ou organismes créés par les autorités publiques sont également inclus.
- Entités du secteur culturel et associatif et organisations non gouvernementales qui assurent la conservation du patrimoine culturel et la promotion du tourisme local
- Entités du secteur associatif et organisations non gouvernementales qui assurent la préservation du patrimoine culturel matériel et immatériel et la promotion du tourisme local.
- Entités du secteur culturel, y compris les galeries, bibliothèques, archives et musées (GLAM) et leurs organismes de gestion.
- Petites et moyennes entreprises ayant un potentiel d'innovation en matière de gestion du patrimoine naturel et culturel et de tourisme rural et/ou impliquées dans la conservation du patrimoine.
- Institutions du système scientifique et technologique (universités, centres de recherche, centres technologiques, etc.)

### 2.3.3.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

*Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)*

Toutes les actions ayant un impact sur les territoires de l'espace SUDOE sont éligibles au titre de cette priorité. Toutefois, la priorité sera accordée aux résultats qui auront principalement un impact sur les territoires ruraux et/ou intérieurs dont le patrimoine culturel est classé au niveau régional, national ou international et/ou dont le potentiel touristique est élevé. Les actions permettant à ces territoires de construire des complémentarités par la coopération avec d'autres types de territoires seront également privilégiées. Elles devront contribuer à promouvoir un rééquilibrage territorial urbain-rural par l'adaptation de bonnes pratiques et d'exemples de référence.

### 2.3.3.5. Utilisation prévue des instruments financiers

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)*

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue.

### 2.3.3.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.6	FEDER	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	2.142.098
3	RSO4.6	FEDER	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	2.142.098
3	RSO4.6	FEDER	167. Protection, développement et promotion du patrimoine naturel et de l'écotourisme, autre que les sites Natura 2000	4.284.194

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.6	FEDER	01. Subvention	8.568.390

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
3	RSO4.6	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	8.568.390

## 2.4. Priorité: 4 - Renforcer les capacités d'impact du SUDOE sur les territoires

*Référence: article 17, paragraphe 3, point d)*

### 2.4.1. Objectif spécifique : ISO6.6. D'autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération (tous les volets)

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e)*

2.4.1.1 Types d'actions correspondants et leur contribution attendue à la réalisation de ces objectifs spécifiques ainsi qu'aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, le cas échéant

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e) i); article 17, paragraphe 9, point c) ii)*

#### **Besoins territoriaux**

L'espace SUDOE est confronté à des défis pour l'essentiel inhérents à ses caractéristiques démographiques, territoriales et naturelles. En outre, sa situation à la périphérie sud-ouest de l'Union européenne signifie qu'elle est exposée aux effets du changement climatique plus tôt et plus sévèrement que d'autres territoires plus au nord.

Cette combinaison de facteurs expose la zone SUDOE à certains risques, aggravés par une distribution démographique inégale qui accroît les déséquilibres sociaux et territoriaux, mais permet en même temps de la présenter comme une zone de référence dans l'Union européenne, puisque, sur la base des résultats obtenus par les projets, des actions peuvent être conçues sur le territoire pour favoriser le développement de politiques publiques.

Ainsi, depuis 2000, les programmes Interreg successifs dans cet espace de coopération ont permis d'initier et de consolider une culture de la coopération entre les différents acteurs et territoires qui le composent. Grâce aux projets Interreg Sudoe, des réseaux d'excellence ont été créés dans différents secteurs. Par exemple, pour fournir des solutions d'adaptation aux conséquences du changement climatique, pour la recherche en santé publique, ou pour soutenir un vieillissement en bonne santé de la population du SUDOE.

Malgré des résultats remarquables, les solutions apportées par les projets restent visibles le plus souvent pour les réseaux proches des promoteurs du projet. En outre, ces résultats sont diffusés au cours des derniers mois de la mise en œuvre du projet et, à l'issue du projet, les capacités des bénéficiaires à mobiliser les autorités compétentes sur les questions pertinentes au niveau régional et national sont plus limitées.

Ainsi, la consolidation des travaux menés lors des périodes de programmation précédentes en vue de maximiser l'impact sur le territoire SUDOE nécessite une impulsion supplémentaire visant

à capitaliser (valorisation, diffusion, appropriation) les résultats des projets sur les sujets et les acteurs clés des thématiques liés aux priorités 1, 2 et 3.

Il est nécessaire pour cela de renforcer le soutien aux bénéficiaires tout au long de la période de mise en œuvre et après l'achèvement des projets pour leur permettre de diffuser leurs résultats au niveau régional et national.

En outre, afin de répondre aux défis du SUDOE, les projets devront se concentrer davantage sur l'obtention de résultats. Sur la base de l'expérience du programme SUDOE 2014-2020, il restera nécessaire de s'appuyer sur des bénéficiaires qui représentent la chaîne de valeur du domaine dans lequel ils opèrent. Cela restera donc un prérequis pour toutes les candidatures. Enfin, la nécessité de mener des activités pilotes conjointes dans chaque projet et d'établir des stratégies ou des plans d'action communs sera renforcée.

## **Objectifs**

Les actions de coopération proposées dans le cadre de cet objectif spécifique devront contribuer conjointement à la réalisation des objectifs suivants :

- Identifier les bonnes pratiques et encourager le transfert des résultats et la capitalisation des connaissances produites par les projets financés par le programme SUDOE en direction d'autres acteurs clés de l'espace de coopération
- Promouvoir les synergies entre des projets dont les résultats contribuent à répondre à un défi identifié dans le programme SUDOE
- Améliorer la contribution des résultats des projets SUDOE particulièrement sur les défis identifiés dans le programme

## **Types d'actions (liste non exhaustive)**

Les actions de capitalisation mises en œuvre par les projets de l'ISO doivent combiner les types d'actions suivants :

- Échanger sur les résultats et les connaissances acquises dans le cadre des projets soutenus par SUDOE, y compris ceux de la période 2014-2020, qui sont transférables à d'autres secteurs du territoire et/ou à d'autres programmes régionaux, nationaux ou de l'Union européenne.
- Sur la base de l'analyse des résultats des projets et de leur pertinence par rapport aux défis identifiés dans le programme, développer et promouvoir des documents, initiatives, actions, stratégies capables d'alimenter les réflexions à prendre en compte dans les politiques publiques ou les initiatives coordonnées au niveau du SUDOE et au-delà.
- Développer des stratégies de collaboration avec d'autres programmes Interreg et/ou avec d'autres programmes/initiatives sur certains domaines thématiques partagés afin de renforcer la valorisation des résultats à une échelle plus large.

Les types d'actions ont été évalués comme étant compatibles avec le principe du DNSH et ne sont pas susceptibles d'avoir des impacts environnementaux directs.

### **Résultats attendus**

- Augmenter la connaissance et l'impact des projets financés par les acteurs impliqués dans le développement des politiques publiques au sein et en dehors de l'espace SUDOE.
- Améliorer les capacités des autorités publiques à adopter et à étendre les résultats obtenus par les projets.
- Contribuer à l'amélioration de la gouvernance thématique de la coopération dans l'espace SUDOE et au renforcement des résultats obtenus par le programme au niveau européen.
- Contribuer aux priorités de l'Agenda territorial 2030.

### **Pour atteindre ces résultats, les acteurs clés suivants devraient être impliqués dans les projets:**

- Administrations publiques, organismes, organisations et agences au niveau local, régional, national ou supranational, ayant des compétences dans les domaines couverts par le programme. En participant à ces projets de capitalisation des résultats, ces acteurs en charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques bénéficieront du retour d'expérience des pilotes testés dans les projets SUDOE et pourront ainsi les prendre en compte dans l'élaboration de leurs politiques.
- Les universités et les centres de recherche pourront participer à l'analyse des résultats des projets.
- Les acteurs de la société civile (associations, ONG, communautés, etc.) pourront participer aux projets pour présenter leurs besoins, leurs connaissances et leurs expériences en tant que bénéficiaires ultimes des politiques publiques.

Les textes des appels à projets pourront définir plus précisément les bénéficiaires potentiels et leur contribution attendue dans le cadre des candidatures soumises à cet ISO.

### 2.4.1.2. Indicateurs

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) ii); article 17, paragraphe 9, point c) iii)

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Objectif (2029)
4	ISO6.6	RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	0	21
4	ISO6.6	RCO116	Solutions élaborées conjointement	solutions	0	7

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)	Source des données	Commentaires
4	ISO6.6	CTE	Organisations avec capacité augmentée	nombre	0,00	2022	14	Sistema de seguimiento del programa	
4	ISO6.6	RCR104	Solutions adoptées ou développées par des organisations	solutions	0,00	2022	14	Sistema de seguimiento del programa	

### 2.4.1.3. Principaux groupes cibles

Référence: article 17, paragraphe 3, point e) iii); article 17, paragraphe 9, point c) iv)

Les principaux destinataires des opérations sont toutes les entités publiques et privées qui utilisent ou bénéficient des résultats des projets financés par le programme SUDOE:

- Administrations/autorités locales, régionales et nationales
- Agences de développement locales, régionales et nationales
- Agences sectorielles liées aux défis définis par le programme SUDOE
- Réseaux de décideurs
- Universités et centres de recherche
- Société civile (associations, ONG, etc.)

#### 2.4.1.4. Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu à l'investissement territorial intégré, au développement local mené par les acteurs locaux ou à d'autres outils territoriaux

*Référence: Article 17, paragraphe 3, point e) iv)*

Toutes les actions ayant un impact sur les territoires de l'espace SUDOE sont éligibles au titre de cette priorité. Toutefois, la priorité sera donnée aux projets qui auront un impact prioritaire sur les territoires potentiellement les plus touchés par les défis identifiés par le programme.

#### 2.4.1.5. Utilisation prévue des instruments financiers

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e) v)*

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue.

#### 2.4.1.6. Ventilation indicative des ressources du programme de l'Union par type d'intervention

*Référence: article 17, paragraphe 3, point e) vi); article 17, paragraphe 9, point c) v)*

**Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
4	ISO6.6	FEDER	171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	2.677.622
4	ISO6.6	FEDER	173. Renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives de coopération territoriale dans un contexte transfrontalier, transnational, maritime et interrégional	2.677.622

**Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
4	ISO6.6	FEDER	01. Subvention	5.355.244

**Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Code	Montant (en EUR)
4	ISO6.6	FEDER	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5.355.244



### 3. Plan de financement

*Référence: article 17, paragraphe 3, point f)*

#### 3.1. Enveloppes financières par année

Tableau 7

*Référence : article 17, paragraphe 3, point g) i) ; article 17, paragraphe 4, points a) à d)*

Fonds	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
FEDER		27.565.247	28.008.027	18.741.502	19.044.866	15.780.970	16.096.587	125.237.199
Total		27.565.247	28.008.027	18.741.502	19.044.866	15.780.970	16.096.587	125.237.199

### 3.2 Enveloppes financières totales par fonds et cofinancement national

Référence : article 17, paragraphe 3, point f) ii) ; article 17, paragraphe 4, points a) à d)

Tableau 8

Objectif stratégique	Priorité	Fonds	Base de calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou contribution publique)	Contribution de l'Union a)=a1)+a2)	Ventilation indicative de la contribution de l'Union		Contribution nationale b)=c)+d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Total e)=a)+b)	Taux de cofinancement f)=a)/e)	Contributions des pays tiers
					Sans l'assistance technique en vertu de l'article 27, paragraphe 1 (a1)	Pour l'assistance technique en vertu de l'article 27, paragraphe 1 (a2)		National public (c)	National privé (d)	Total e)=a)+b)	Taux de cofinancement f)=a)/e)	Contributions des pays tiers
2	1	FEDER	Total	58.376.905	54.052.690	4.324.215	19.458.968	17.513.071	1.945.897	77.835.873	75%	90.000
1	2	FEDER	Total	28.918.315	26.776.218	2.142.097	9.639.438	8.675.494	963.944	38.557.753	75%	50.000
4	3	FEDER	Total	32.158.316	29.776.219	2.382.097	10.719.437	9.647.494	1.071.943	42.877.753	75%	50.000
6	4	FEDER	Total	5.783.663	5.355.244	428.419	1.927.888	1.735.099	192.789	7.711.551	75%	10.000
	Total	FEDER		125.237.199	115.960.371	9.276.828	41.745.731	37.571.158	4.174.573	166.982.930	75%	200.000
	<b>Total général</b>			<b>125.237.199</b>	<b>115.960.371</b>	<b>9.276.828</b>	<b>41.745.731</b>	<b>37.571.158</b>	<b>4.174.573</b>	<b>166.982.930</b>	<b>75%</b>	<b>200.000</b>

## 4. Mesures prises pour associer les partenaires du programme concernés à la préparation du programme Interreg et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

*Référence: article 17, paragraphe 3, point g)*

La préparation du programme s'est déroulée conformément au principe de gouvernance multi-niveaux prévu à l'article 8 du règlement portant dispositions communes et conformément au règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014.

L'élaboration du programme Interreg Sudoe 2021-2027 a été immédiatement engagée dès la confirmation de la poursuite du programme en septembre 2021.

A cet effet, un groupe de travail chargé de préparer le programme a été créé, composé des autorités nationales des Etats membres, de l'autorité de gestion et du secrétariat conjoint du programme Interreg Sudoe 2014-2020. La Commission européenne y a participé également en tant qu'observateur.

Le groupe de travail s'est accordé sur la méthode d'élaboration du programme ainsi que sur les cahiers des charges pour la rédaction des documents fondamentaux : le programme de coopération et l'évaluation environnementale stratégique (EES). Suite à la publication des appels d'offres fin 2020, le groupe de travail a attribué les marchés publics aux cabinets d'experts en février 2021.

Les deux documents ont été élaborés de façon concomitante et les recommandations de l'EES ont constamment été prises en compte dans le processus de préparation du programme de coopération.

Depuis la fin février 2021 et jusqu'au mois de mars 2022, 22 réunions du groupe de travail ont été réalisées.

Durant toute cette période, en parallèle et en complément de ces réunions, plusieurs consultations des parties prenantes ont été effectuées. Il a ainsi été possible d'impliquer un grand nombre de partenaires dans le processus de décision qui a conduit à la définition de la stratégie, des objectifs et des actions du futur programme. Ces consultations ont eu vocation non seulement à contribuer au renforcement de l'identité et de la vision du programme Sudoe 2021-2027 mais également à impliquer les personnes intéressées par le programme au sens large.

Afin d'informer les personnes intéressées, une page dédiée au Sudoe 2021-2027 a été créée sur le site Internet du programme, mise à jour au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

### **Concertation au sein des Etats membres**

Conformément à l'article 8 du règlement portant dispositions communes, les Etats membres du Sudoe ont régulièrement consulté les autorités régionales tout au long du processus de préparation du programme et de l'EES afin de recueillir leur opinion et besoins de leur territoire respectif.

### **Entretiens avec les autorités du programme**

L'équipe de consultants en charge de la rédaction du programme a mené des entretiens individuels avec chaque représentation nationale ainsi qu'avec l'autorité de gestion et le secrétariat conjoint du programme Sudoe 2014-2020. Les entretiens ont porté à la fois sur les enseignements tirés de la dernière période de programmation et sur les enjeux du futur programme. La vision pour Sudoe 2021-2027 et la pertinence de chaque objectif politique et spécifique proposé dans le règlement ont également été abordées lors de ces entretiens.

### **Enquête en ligne**

En complément, une enquête en ligne destinée à toutes les entités intéressées par le programme a été lancée entre les 5 et 25 mai 2021 pour répondre à trois questions essentielles :

- Enseignements de la participation au programme Interreg Sudoe 2014-2020;
- Vision de l'identité du programme Sudoe;
- Objectifs du programme Sudoe 2021-2027 (objectifs politiques, objectifs stratégiques et typologies d'action).

Cette enquête a été amplement diffusée via les canaux de communication habituels du programme (site Internet, newsletter, réseaux sociaux) ainsi que par les Etats membres. Pour faciliter la participation de toutes les parties intéressées, l'enquête était disponible dans les trois langues du programme (espagnol, français, portugais).

Au total, 520 contributions ont été reçues en provenance de la quasi-totalité des régions (NUTSII). Les contributions espagnoles ont représenté 53 % du total des réponses, les portugaises 28 % et les françaises 19 % en conformité avec la représentativité géographique des Etats dans le programme.

La diversité des acteurs qui constituent le partenariat du programme a répondu efficacement à l'enquête. Parmi les entités qui ont répondu à l'enquête, les universités et centres de recherche étaient majoritaires (environ 46%), suivis des associations, des pouvoirs publics (18%), des organismes d'aide aux entreprises et des associations à but non lucratif. L'administration régionale

a répondu modérément à l'enquête. Toutefois, une attention particulière leur a été consacrée lors de l'atelier participatif (voir ci-après).

L'analyse des données des répondants a permis de conclure à la représentativité et à la pertinence des réponses obtenues pour pouvoir tirer des conclusions sur les questions posées et effectuer des analyses qualitatives sur certaines catégories de répondants ou types de questions.

Les résultats de l'enquête ont permis de mettre en évidence une vision assez claire de l'identité et de la valeur ajoutée du programme, des enjeux communs auxquels sont confrontés les territoires de l'espace de coopération, ainsi que les priorités d'action et les objectifs politiques et spécifiques prioritaires pour chaque type d'acteur ou de bénéficiaire. Ces résultats ont également été pris en compte à la fois dans les réunions du groupe de travail et dans l'atelier participatif. Il est intéressant de souligner la grande convergence entre les résultats de l'enquête, l'analyse territoriale et les conclusions de l'atelier participatif.

### **Atelier participatif**

En tenant compte des résultats de l'enquête en ligne et de l'avancée des travaux de réflexion du groupe de travail sur les caractéristiques et enjeux définissant le territoire Sudoe, un atelier participatif a été organisé le 8 juillet 2021 avec les représentants des services de coordination des fonds européens de chaque région de l'espace Sudoe. Cet atelier participatif avait pour objectif de favoriser l'échange d'idées et de réflexions sur des questions essentielles pour l'élaboration de la stratégie du programme et la consolidation de son identité.

Au cours de cet atelier en ligne où les représentants des régions ont pu participer dans leur langue, il leur a été demandé de se prononcer sur les thèmes suivants :

- Observations sur les résultats de l'enquête en ligne
- Objectifs politiques 1, 2 et 4 et leurs objectifs spécifiques correspondants les plus intéressants pour le programme Sudoe 2021-2027.

Les conclusions des débats ont été intégrées dans la stratégie du programme et dans la définition de son identité.

### **Consultation officielle de l'avant-projet de programme de coopération et de l'évaluation stratégique environnementale**

L'avant-projet du programme de coopération et l'EES ont fait l'objet d'une consultation publique.

Les documents ont été publiés sur le site Internet de l'Interreg Sudoe et la consultation officielle a été relayée sur les canaux de communication habituels du programme (site Internet, newsletter, réseaux sociaux) ainsi que par les Etats membres.

L'avant-projet de programme de coopération a été soumis à une consultation publique du 13 juin 2022 au 4 juillet 2022.

Au terme de la consultation, 15 contributions ont été reçues.

L'avant-projet de l'EES a été soumis à une consultation publique à partir du 8 juillet 2022. Au 28 septembre 2022, 45 contributions ont été reçues.

Les observations émises ont été discutées au sein du groupe de travail et intégrées dans la mesure du possible dans le document du programme Sudoe 2021-2027.

A l'issue de l'ensemble de ces consultations, les versions finales de documents du programme Interreg Sudoe 2021-2027 ont été rédigées.

### **Participation du partenariat transnational à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du programme**

Une fois le programme de coopération approuvé, le partenariat transnational prend le relais du groupe de travail.

Les autorités nationales des Etats membres et l'autorité de gestion constituent le partenariat transnational du programme Interreg Sudoe, selon les principes établis depuis la période 2000-2006.

Pour la gestion stratégique du programme, le partenariat transnational est intégré au comité de suivi du programme. Ce dernier est composé et fonctionne conformément aux articles 28 à 30 du règlement (UE) n° 2021/1059 et aux articles 8 à 11 du règlement délégué (UE) n°240/2014. Les différents partenaires sont les représentants des Etats membres du programme Sudoe et les représentants des régions du Sudoe (participation tournante), les autorités et organismes du programme (autorité de gestion, secrétariat conjoint, l'autorité exerçant la fonction comptable et les paiements), les représentants des autorités environnementales nationales, les représentants des acteurs sociaux-économiques (y compris les universités et les centres de recherche) et les représentants des organismes chargés de promouvoir l'égalité. La Commission européenne y participe à titre consultatif.

Durant toute la période de programmation, le comité de suivi se réunit au moins une fois par an et examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme, l'atteinte de ses objectifs et sa performance. En plus de l'approbation du lancement des appels à projets et des critères de

sélection, il assure le suivi des évaluations. Il approuve également les actions de communication et de promotion. Enfin, il suit l'évolution des opérations Interreg d'importance stratégique.

Le partenariat transnational fonctionne de façon plus resserrée pour la gestion du programme. Composée des autorités nationales et de l'autorité de gestion, il compte avec l'assistance du secrétariat conjoint. Ce partenariat transnational travaille en étroite collaboration avec les bénéficiaires potentiels et bénéficiaires des projets, ainsi que de toutes les parties prenantes du programme Sudoe. Il est à disposition de l'ensemble de ces acteurs et tient compte de leurs observations dans la mise en œuvre du programme.

Le formulaire de contact disponible sur le site Internet continuera à être utilisé pour demeurer à l'écoute de toute personne ou entité intéressée par le programme Sudoe. L'autorité de gestion et le secrétariat conjoint pourront également réaliser des enquêtes ou constituer des groupes de réflexion avec des bénéficiaires et bénéficiaires potentiels du programme pour recueillir leur expérience et apporter des propositions ou des idées nouvelles pour la mise en œuvre et la gestion du programme et des projets.

Toutes ces actions réalisées garantissent la participation de toutes les parties intéressées et traduisent une gouvernance du programme Interreg Sudoe multi-niveaux.

## **5. Approche en matière de communication et de visibilité du programme Interreg (objectifs, publics cibles, canaux de communication, y compris, le cas échéant, présence sur les médias sociaux, budget prévu et indicateurs pertinents de suivi et d'évaluation)**

*Référence: article 17, paragraphe 3, point h)*

Les actions de communication constituent un outil opérationnel à disposition des autorités du programme pour contribuer à atteindre ses objectifs stratégiques.

Une stratégie de communication globale pour l'ensemble de la période de programmation sera présentée lors du premier comité de suivi. Le comité examinera chaque année la mise en œuvre de la stratégie et adoptera un plan d'action adapté à l'évolution et aux besoins du programme. Les principes de proportionnalité, de flexibilité et de transparence guideront son développement.

Les objectifs des actions de communication coïncident avec les différentes phases du cycle de vie du programme et concernent des publics objectifs spécifiques. Ils correspondent aux quatre moments clés suivants :

- Etape initiale de présentation et diffusion du programme : elle consiste à porter à connaissance le programme avec ses objectifs et missions ainsi que les possibilités de financement qu'il offre auprès de tous les publics cibles, grand public inclus.
- Étape du montage des candidatures : elle vise à attirer et mobiliser les bénéficiaires potentiels concernés tels que définis à la section 2. Les actions fournissent des informations compréhensibles et claires sur le nouveau programme et sur les résultats escomptés afin de permettre aux bénéficiaires potentiels de présenter les meilleures candidatures.
- Phase de mise en œuvre des projets approuvés : elle consiste à accompagner et à soutenir les bénéficiaires pendant toutes les phases de mise en œuvre du projet dans tous les domaines (gestion, communication, capitalisation), depuis sa création jusqu'à sa clôture. Les actions fourniront des outils et des connaissances permettant d'atteindre les réalisations escomptées.
- Phase de diffusion des résultats : elle consiste à faire en sorte que les résultats des projets, et donc du programme, soient compilés et diffusés auprès des acteurs stratégiques et des diffuseurs. Ceci comprend les autorités des programmes, les réseaux thématiques européens, d'autres programmes Interreg, les organismes publics, les institutions communautaires.

L'utilisation de canaux de communication adaptés aux publics cibles et aux messages à diffuser, sera définie dans la stratégie globale de communication et dans ses plans d'action annuels. Tous les outils seront conçus avec une même identité graphique afin d'assurer la visibilité de la marque Interreg Sudoe.

La communication du programme sera essentiellement numérique et reposera sur les moyens/outils suivants :

L'outil de communication central sera le site Internet du programme Sudoe. C'est le guichet unique du programme qui informera le grand public, les bénéficiaires potentiels, les bénéficiaires et les parties prenantes de l'élaboration du programme et des projets.

Les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Youtube) seront utilisés pour établir une communication constante avec les parties intéressées. Ils permettront d'établir des relations avec les parties prenantes, d'accroître les consultations sur le site Internet et de renforcer la visibilité du programme Sudoe. Ils permettront également de diffuser des informations et des initiatives présentant un intérêt pour les institutions européennes et les autres programmes Interreg.

Les événements organisés par les autorités du programme constitueront un autre vecteur important de communication. Il pourra s'agir d'événements de pré-lancement du programme, de lancement d'appels à projets, de gestion de projets, de capitalisation, etc. La valeur ajoutée de ces événements repose sur l'interaction, l'échange, le dialogue et la mise en réseau qu'ils peuvent générer.

Enfin, face au succès des sessions « 60 minutes avec le Sudoe » ou des journées portes ouvertes, ces sessions seront à nouveau mises en œuvre. Dans le cadre de ces actions, le secrétariat conjoint répond aux questions des bénéficiaires potentiels et des bénéficiaires concernant tout aspect relatif au montage de projet, au dépôt de candidature ou à la réalisation du projet.

Selon la recommandation de la Commission européenne, le budget total de communication du programme Interreg Sudoe 2021-2027 représentera au moins 0,3 % du budget total du programme.

La répartition annuelle du budget suivra l'évolution de la mise en œuvre du programme, en fonction du lancement des appels et de l'obtention des résultats par les projets approuvés. Les plans d'action annuels définiront plus précisément le budget et les ressources nécessaires.

Les actions de communication et de visibilité seront évaluées chaque année par des évaluateurs internes ou externes, sur la base de données quantitatives et qualitatives. Les données seront obtenues au moyen d'enquêtes, de statistiques internes et d'analyses du site Internet. Un ensemble d'indicateurs sera mis en place afin de suivre et d'évaluer toutes les actions de communication et d'améliorer continuellement leurs performances.



Les indicateurs pourront mesurer le degré de satisfaction des bénéficiaires potentiels et des bénéficiaires en ce qui concerne les informations et le soutien fournis par les autorités chargées du programme (enquête), le nombre de participants à des manifestations ou activités spécifiques (statistiques), le nombre de visites sur le site web, l'évolution des consultations sur le site internet et les réseaux sociaux et le degré de conformité aux plans de communication annuels.

## **6. Indication du soutien aux projets à petite échelle, y compris les petits projets dans le cadre des fonds pour petits projets**

*Référence: article 17, paragraphe 3, point i); article 24*

Le programme n'envisage pas de soutenir des projets de petite échelle en raison de son caractère transnational, qui encourage les projets de plus grande envergure et à plus fort impact.

Le programme pourra promouvoir des mesures spécifiques adaptées à la typologie des bénéficiaires au titre de l'OS 4.1.

## 7. Dispositions d'exécution

### 7.1. Autorités responsables des programmes

Référence: article 17, paragraphe 6, point a)

Tableau 9

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courrier électronique
Autorité de gestion	Consejería de Economía y Hacienda Gobierno de Cantabria Calle Hernán Cortés nº 9 39003 Santander – Cantabria - España	Juan Llanes Cavia	Gestor	aug@interreg-sudoe.eu
Autorité d'audit	División de Control de Fondos Europeos I Oficina Nacional de Auditoría Intervención General de la Administración del Estado C/ Mateo Inurria, nº 15, planta baja 28036 Madrid – España	Rafael Cortés Sánchez	Jefe de la División de Control de Fondos Europeos I Oficina Nacional de Auditoría	DivisionFondos1@igae.hacienda.gob.es
Autorité nationale (pour les programmes auxquels participent des pays tiers ou des pays partenaires)	Agência para o Desenvolvimento e Coesão Av. 5 de Outubro, 153 1050-053 Lisboa France	Raquel Rocha	Coodenadora Núcleo de Cooperação Territorial	Raquel.rocha@adcoesao.pt
Autorité nationale (pour les programmes auxquels participent des pays tiers ou des pays partenaires)	Organismo Andorrano de Cooperación Transfronteriza Prat de la Creu, 62-64, AD500 Andorra La Vella	Andreu Jordi Tomás	Director del Departamento de Asuntos Bilaterales y Consulares del Ministerio de Asuntos Exteriores del Principado de Andorra Secretario General del OACT.	andreu Jordi@govern.ad
Autorité nationale (pour les programmes auxquels participent des pays tiers ou des pays partenaires)	Préfecture de la région Occitanie Secrétariat général pour les affaires régionales 1, Place Saint-Etienne 31038 CEDEX France	Fabien Pichon	Chef du service Cohésion européenne et coopérations	fabien.pichon@occitanie.gouv.fr
Autorité nationale (pour les programmes auxquels participent des pays tiers ou des pays partenaires)	Subdirección General de Cooperación Territorial Europea Dirección General de Fondos Europeos Ministerio de Hacienda y Función Pública Pº	Mª del Carmen Hernández Martín	Subdirectora General de Cooperación Territorial Europea	sgcte@sepg.hacienda.gob.es

<b>Autorités responsables des programmes</b>	<b>Nom de l'institution</b>	<b>Nom de la personne de contact</b>	<b>Fonction</b>	<b>Courrier électronique</b>
pays tiers ou des pays partenaires)	Castellana 162 28071 Madrid – España			
Groupe d'auditeurs	División de Control de Fondos Europeos I Oficina Nacional de Auditoría C/ Mateo Inurria, nº 15, planta baja 28036 Madrid – España	Rafael Cortés Sánchez	Jefe de la División	DivisionFondos1@igae.hacienda.gob.es
Groupe d'auditeurs	Inspecção Geral de Finanças Rua Angelina Vidal 41 1199-005 Lisboa France	Ricardo Jorge Reis	Jefe de Equipo	ricardoreis@igf.gov.pt
Groupe d'auditeurs	CICC – Autorité d'Audit pour les Fonds Européens en France 5 - Place des Vins-de-France 75573 Paris - Cedex 12	Anne-Chrystel GUIOCHON	Chef adjoint du département audit	anne-chrystel.guiochon@finances.gouv.fr
Organisme auquel les paiements doivent être versés par la Commission	Subdirección General de Gestión de la Tesorería del Estado Secretaría General del Tesoro y Financiación Internacional Ministerio de Asuntos Económicos y Transformación Digital Paseo del Prado, 6 28071 Madrid – España	Rocío Chico Hualde	Subdirectora General de Gestión de la Tesorería del Estado	RelacionesUE@economia.gob.es
Organisme autre que l'autorité de gestion chargé de la fonction comptable	Subdirección General de Certificación y Pagos Dirección General de Fondos Europeos Ministerio de Hacienda y Función Pública Paseo de la Castellana, 162 28071 Madrid – España	Jerónimo Ríos Boeta	Subdirector General de Certificación y Pagos	SGCP@sepg.hacienda.gob.es

## 7.2. Procédure d'établissement du secrétariat conjoint

Référence : article 17, paragraphe 6, point b)

Comme le précise l'article 46.2 du règlement (UE) 2021/1059 (règlement Interreg), l'autorité de gestion, en accord avec les États membres, établit un secrétariat conjoint, en tenant compte du partenariat du programme.

Compte tenu de la bonne gestion du programme 2014-2020 et de la composition transnationale des membres du secrétariat, l'autorité de gestion et les États membres du programme Sudoe conviennent de ne pas modifier significativement sa structure. L'autorité de gestion veille à ce que les principes de transparence, de capacité, de mérite, de non-discrimination et d'égalité des chances soient garantis dans tout processus de sélection qui sera lancé, en sollicitant l'avis des États membres et des pays tiers participant au programme de coopération, ainsi que pour tout changement intervenant dans la structure du secrétariat conjoint.

Le secrétariat conjoint est établi sous la responsabilité de l'autorité de gestion et est situé à Santander (Espagne). Il assiste l'autorité de gestion, le comité de suivi, le comité de pilotage et les autorités nationales ainsi que, le cas échéant, l'autorité d'audit, dans l'exercice de leurs principales fonctions.

Le secrétariat conjoint exécute les tâches prévues à l'article 46.2 du règlement (UE) 2021/1059, à savoir :

- au niveau transnational, coordonner, suivre et promouvoir les activités du programme ;
- fournir un soutien technique pour la préparation des réunions et événements du programme (comités du programme, séminaires et groupes de travail transnationaux, etc. ;
- recevoir les candidatures (via le chef de file), vérifier l'éligibilité des candidatures, effectuer la sélection des candidatures en coopération avec les États membres, en accordant une attention particulière à l'application des critères d'éligibilité et de sélection approuvés, et préparer les rapports de sélection correspondants ;
- centraliser les informations sur la mise en œuvre physique et financière des projets et du programme et les transmettre aux autorités du programme ;
- effectuer la vérification du bien-fondé des demandes de paiement présentées par le chef de file, conformément à la répartition des responsabilités avec les autorités nationales en matière de contrôle, et préparer les demandes de paiement ;
- assister les partenaires dans la préparation et la mise en œuvre de leurs projets ;
- exécuter les tâches d'information, de publicité et de communication du programme, en particulier la communication générale sur le programme et l'information et la diffusion des appels à projets, conformément aux orientations validées par le comité de suivi et aux instructions de l'autorité de gestion ;

Enfin, le secrétariat conjoint peut effectuer toute autre tâche qui lui serait confiée par les comités de suivi et de pilotage et par l'autorité de gestion.

Les dépenses du secrétariat conjoint sont financées par le budget de l'assistance technique.

### 7.3. Répartition des responsabilités entre les États membres participants et, le cas échéant, les pays tiers ou les pays partenaires et les PTOM participants, en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou la Commission

Référence : article 17, paragraphe 6, point c)

Sans préjudice du fait que les États membres protègent le budget de l'Union et appliquent des corrections financières en annulant tout ou partie de l'aide à une opération si les dépenses déclarées à la Commission s'avèrent irrégulières (article 102 du règlement (UE) 2021/1060 (règlement portant dispositions communes), l'article 52 du règlement (UE) 2021/1059 (règlement Interreg) établit les principes de base pour le remboursement des fonds à la suite d'une irrégularité. L'autorité de gestion doit s'assurer que tout montant payé à la suite d'une irrégularité est remboursé par le partenaire chef de file, sauf indication contraire dans le respect des dispositions générales prévues à l'article 26.1 du règlement Interreg concernant les tâches du partenaire chef de file. En règle générale et en l'absence d'une telle exception, les partenaires doivent rembourser au chef de file les sommes indûment versées. Les détails de la procédure de récupération seront détaillés dans les systèmes de gestion et de contrôle.

Si le chef de file n'obtient pas le remboursement des autres partenaires, ou si l'autorité de gestion n'obtient pas le remboursement du chef de file, l'État membre ou le pays tiers sur le territoire duquel le partenaire concerné est situé, ou enregistré dans le cas d'un GECT, rembourse à l'autorité de gestion tous les montants indûment perçus par ce partenaire. Une fois que l'État membre ou le pays tiers a remboursé ces montants, une procédure de recouvrement peut être engagée ou poursuivie contre le partenaire concerné sur la base de sa législation nationale. Par anticipation, lors de la conclusion de l'accord d'octroi, l'autorité de gestion et le chef de file confèrent à l'État membre, par le biais d'un transfert de droits, la prérogative d'engager le remboursement auprès du partenaire concerné selon les procédures établies. L'autorité de gestion est responsable du remboursement des montants concernés au budget général de l'Union, conformément à la répartition des responsabilités entre les États membres participants telle qu'établie dans le programme.

La répartition des responsabilités entre les États membres est établie comme suit :

Chaque État membre assume la responsabilité des éventuelles conséquences financières des irrégularités causées par un partenaire situé sur son territoire.

En cas d'irrégularités systémiques, ou de corrections financières forfaitaires, la répartition des responsabilités entre les États se fera au prorata des irrégularités détectées chez les partenaires de chaque État. Dans le cas où l'irrégularité ou la correction financière ne peut être liée à un

État, le partage des responsabilités sera réparti au prorata des dépenses certifiées par les partenaires des projets concernés.

En ce qui concerne l'assistance technique, étant donné que son remboursement sera effectué sous la forme d'un montant forfaitaire (art. 27 du règlement 2021/1059), les corrections seront appliquées dans les mêmes conditions que celles exposées ci-dessus pour les dépenses certifiées des projets en cas d'irrégularités systémiques et de corrections financières, dès lors que les corrections en seraient une conséquence directe.

L'autorité de gestion tiendra les États membres informés de toutes les irrégularités et de leur impact sur l'assistance technique.

Comme indiqué à l'article 69 (12) du règlement (UE) 2021/1060, l'État membre est tenu de signaler les irrégularités. L'État membre informe également l'autorité de gestion, qui en informe l'autorité d'audit. Les procédures spécifiques à cet égard seront décrites dans le système de gestion et de contrôle du programme qui sera établi conformément à l'article 69 du règlement (UE) 2021/1060.

Conformément à l'article 46 du règlement (UE) 2021/1059 relatif aux responsabilités en matière de vérification des dépenses, chaque État membre est responsable des vérifications effectuées sur son territoire et désigne comme contrôleur une autorité nationale, un organisme de droit privé ou une personne physique.

## 8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence : Articles 94 et 95 du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

Tableau 10: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**Appendice 3** : Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier - Article 22, paragraphe 3, du RDC

Le programme SUDOE s'est fixé comme priorité stratégique de renforcer et de maximiser l'impact du programme sur les territoires qui le constituent et au-delà. Il s'agit de la priorité 4, construite à partir de l'objectif ISO 1 spécifiques aux programmes Interreg.

Cette priorité du programme SUDOE impliquera la mise en œuvre de projets de capitalisation en fonction des thèmes des autres priorités. Ce faisant, le programme veillera à ce que les actions SUDOE soient réutilisées, que des synergies soient créées entre les projets et que leur impact sur chacun des thèmes du programme soit maximisé. Pour atteindre cet objectif, les projets développeront un type de communication stratégique et adapté pour répondre aux besoins et aux groupes cibles de chaque thème.

Chaque projet de capitalisation développera un travail d'identification, de hiérarchisation et d'analyse des actions menées à bien par d'autres projets. Le travail de communication stratégique consistera à promouvoir les projets dont les réalisations et les résultats illustrent les objectifs de chaque priorité de la manière la plus directe et la plus synergique. Cette promotion utilisera les canaux et moyens de communication définis à la section 5 du programme SUDOE, en plus des outils et réseaux thématiques spécifiques à chaque priorité.

Par conséquent, tous les travaux de capitalisation relevant de la priorité 4 seront considérés comme des "opérations d'importance stratégique" au sens de l'article 2.5 du règlement portant dispositions communes.

Le travail de capitalisation et de communication stratégique commencera lorsque les premiers projets approuvés dans le cadre des priorités 1, 2 et 3 auront au moins deux ans. Les travaux sur les projets de capitalisation devraient pouvoir commencer vers la fin de 2025 pour se poursuivre jusqu'à la clôture du programme 2021-2027.

## Carte de la zone de coopération Sudoe

